



SYNTHÈSE RÉGIONALE DES EVALUATIONS LOCALES DES CONTRATS DE VILLE 2016-2022

RAPPORT FINAL

JUIN 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

TABLE DES MATIÈRES

- I. SYNTHÈSE – P.3
- II. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES – P.5
- III. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES – P.8
- IV. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – P.13
- V. AXES TRANSVERSAUX : DES PRÉCONISATIONS COMMUNES
– P.16
- VI. MOBILISATION DU DROIT COMMUN – P.23
- VII. CONSEILS CITOYENS – P.34
- VIII. PILIER EMPLOI – P.46
- IX. ANNEXES – P.57

I. SYNTHÈSE



LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SYNTHÈSE RÉGIONALE DES ÉVALUATIONS LOCALES DES CONTRATS DE VILLE 2016-2022 EN AURA

- La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, a souhaité bénéficier d'une **analyse régionale des rapports d'évaluation des contrats de ville** du territoire. 44 rapports couvrant l'ensemble des contrats de ville en AuRA à l'exception de 2 ont été collectés et analysés au prisme de **5 thématiques** sélectionnées par la DREETS :
 - 2 axes transversaux : l'égalité femmes-hommes et la prévention et la lutte contre les discriminations
 - Un des trois piliers du contrat de ville : l'emploi
 - La gouvernance : plus spécifiquement la place des conseils citoyens
 - La mobilisation du droit commun
- Sauf dans un petit nombre de cas, les axes transversaux relatifs à **l'égalité femmes-hommes** et à la **prévention et la lutte contre les discriminations** ont été peu investis par les contrats de ville et très rarement dans une approche intégrée.
- Il s'agirait de poser ces sujets comme des sujets à part entière nécessitant une stratégie, un plan d'action et un pilotage spécifique conçus sur la base de diagnostics territoriaux étayés et d'améliorer considérablement l'offre d'ingénierie à disposition des territoires et des porteurs de projets.
- La **mobilisation du droit commun** est très difficilement évaluée faute d'une définition claire et partagée et d'un outillage adapté.
 - Il s'agirait de penser la mobilisation, et probablement la transformation, du droit commun en tant que tel en ciblant des champs prioritaires sur lesquels déployer une feuille de route dédiée et copilotée –avec des référents Politique de la ville du droit commun, et avec l'appui d'un outillage mutualisé de monitoring. Ici aussi, l'enjeu d'ingénierie est fort et peut faire l'objet d'un effort mutualisé.
- Maintenir la mobilisation des habitant-es engagé-es depuis 2015 dans les **conseils citoyens** constitue un « petit miracle » observé pour un petit tiers des contrats de ville en AuRA.
 - Les territoires ont tout intérêt à associer les conseils citoyens à l'écriture des nouveaux contrats de ville **dès aujourd'hui**. Il s'agira ensuite de repartir sur de bonnes bases en explicitant le rôle de chacun et en assurant un accompagnement et un soutien matériel sans faille à cet espace spécifique dont la valeur ajoutée pourra être clarifiée parmi les autres démarches participatives de la politique de la ville.
- Sur les 26 rapports traitant de **l'emploi**, 10 concluent sur les résultats observés... principalement par la négative, malgré le succès de certains projets spécifiques.
 - L'enjeu est finalement celui d'un cas particulier de la mobilisation du droit commun et impose la même nécessité de penser et expliciter une **stratégie emploi dans les quartiers prioritaires** entre acteurs de la politique de la ville et acteurs de l'emploi sur la base d'éléments de diagnostic partagés. Cela permettrait également de renforcer la mise en cohérence et en visibilité de l'offre d'accompagnement en matière d'emploi dans les quartiers.

II. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES



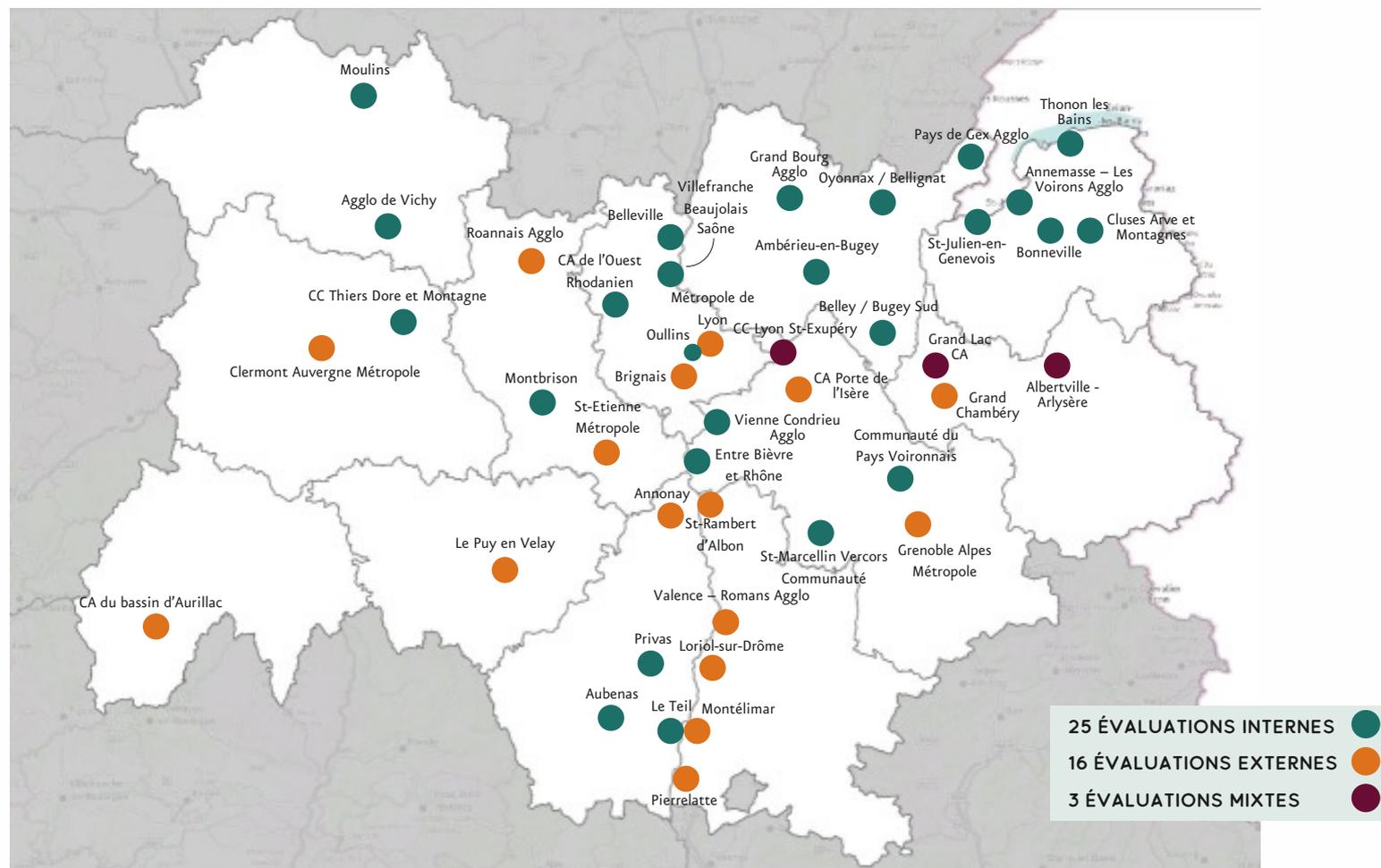
FINALITÉS ET MODALITÉS D'ANALYSE

- Ce travail répond à une commande de la **DREETS** Auvergne-Rhône-Alpes, dans une logique d'animation, d'appui et de pilotage de la politique de la ville, **au service des services et des acteurs départementaux et locaux**.
- Il constitue une **analyse régionale** des rapports d'évaluation locaux, complémentaire aux analyses départementales et nationales.
- Il propose des **pistes et leviers d'action** en vue de la préparation de la prochaine vague des contrats de ville. La demande initiale de la DREETS concernait :
 - 2 axes transversaux : l'égalité femmes-hommes et la prévention et la lutte contre les discriminations
 - Un des trois piliers du contrat de ville : l'emploi
 - La gouvernance : plus spécifiquement la place des conseils citoyens
- Le travail mené a également permis de collecter des données sur :
 - La mobilisation du droit commun
 - Les pratiques relatives au suivi-évaluation des contrats de ville.
- **44 rapports d'évaluation** ont été collectés et analysés. Ils couvrent l'ensemble des contrats de ville en AuRA à l'exception de 2 – Montluel (01) et Montluçon (03) – qui n'ont pas produit de rapport d'évaluation.
- **37 chef-fes de projet** politique de la ville ont relu et complété les analyses réalisées.
- L'ensemble des **12 DDETS** a exprimé leur point de vue sur les thématiques investiguées dans le cadre d'un questionnaire



44 RAPPORTS D'ÉVALUATION ANALYSÉS

RÉPARTITION DES ÉVALUATIONS SUR LE TERRITOIRE AURA PAR MODALITÉ DE RÉALISATION : INTERNE/ EXTERNE/ MIXTE (N=44)



III. ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

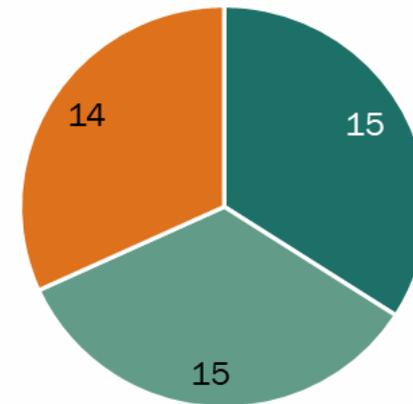
- Quelle prise en compte intégrée de l'égalité femmes-hommes dans tous les axes du contrat de ville ?
- Quelle prise en compte de l'autonomie, la participation, la visibilité et la responsabilité des femmes dans les projets et actions financés par le contrat de ville ?
- Quelle mise en œuvre du budget intégrant l'égalité femmes-hommes dans les programmations financières du contrat de ville (à partir de 2019) ?
- Quelles difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes ?

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 30 rapports sur 44 traitent ou évoquent l'égalité FH. Une thématique est « traitée » dès lors qu'une dimension analytique est présente. Elle est simplement évoquée lorsqu'elle est citée dans le rapport, notamment via des actions qui y sont relatives mais sans être associée à des éléments d'analyse ou de compréhension.
- Sur les 15 rapports qui traitent de l'égalité femmes-hommes, seuls 5 proposent une analyse approfondie, parfois en réponse à un questionnaire spécifique.
- Par exemple, le rapport d'évaluation du Contrat de Ville d'Albertville-Arlyère (73) traite des questions suivantes :
- « Quelle valeur ajoutée du Contrat de Ville pour travailler au repérage et à l'employabilité des femmes et des jeunes et leur permettre d'accéder à un emploi pérenne ? » → l'analyse démontre que les femmes constituent seulement 10 et 30% des bénéficiaires des actions.
 - « Comment les jeunes et pré-ados se saisissent-ils des services (et équipements) offerts et développés, sous l'impulsion du Contrat de Ville et dans quelle mesure le Contrat de Ville permet-il un accès égalitaire filles/garçons ? » → A l'exception d'une action – création d'une seconde équipe féminine de football –, l'évaluation conclut à l'absence d'une véritable dynamique en faveur d'un accès égalitaire filles-garçons.
- 28 rapports d'évaluation mentionnent au moins une action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il s'agit dans la

quasi-totalité des cas d'une action spécifique en direction des femmes ou d'une action spécifique sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et non pas d'une approche intégrée (*gender mainstreaming*) comme le suggère le positionnement d'axe transversal.

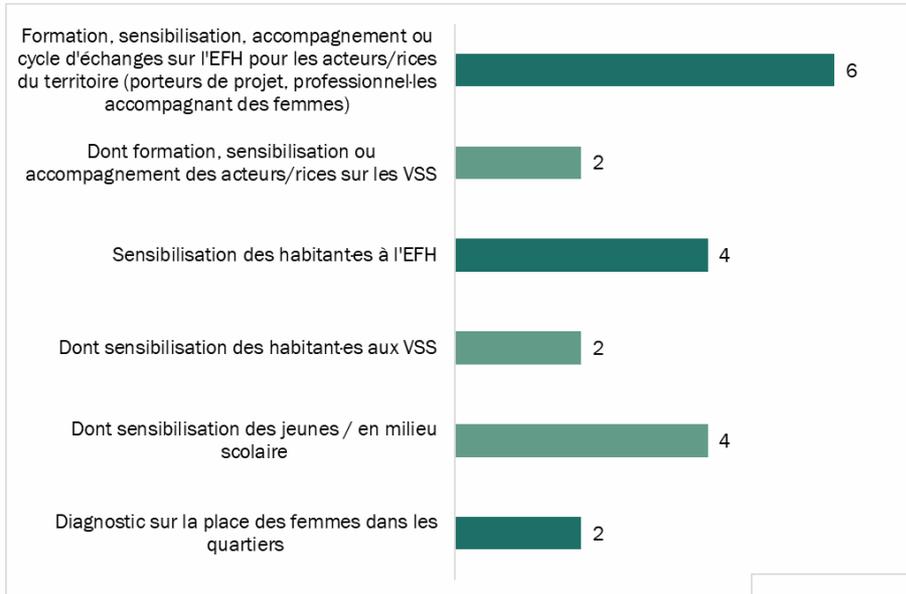
QUELLE EST LA PLACE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES ÉVALUATIONS DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)



■ Traitée ■ Seulement évoquée ■ Non évoquée

LES ACTIONS D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ÉVOQUÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

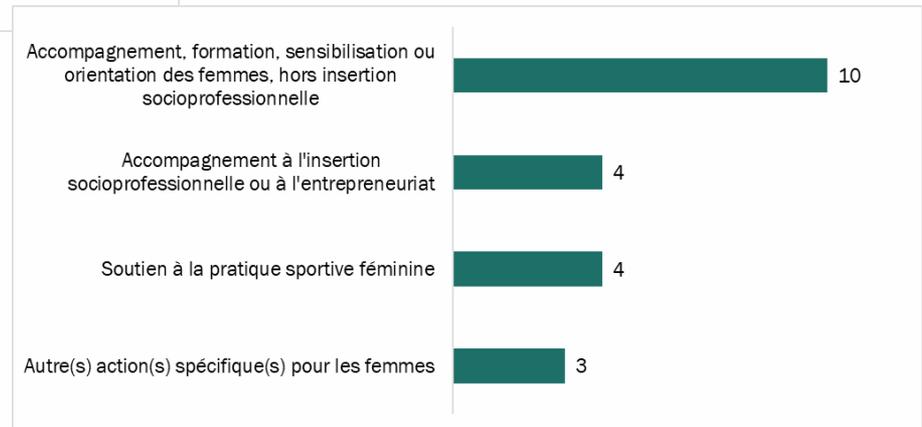
QUEL EST LE TYPE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET ÉVOQUÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION?
(N=12)



- Les actions visant spécifiquement les femmes consistent par exemple en des actions d'autodéfense, de prévention de la violence, de prise en charge des victimes de violence, en faveur de leur « résilience », de leur « émancipation », ou de leur santé. Il peut également s'agir de la mise en place d'un accueil ressources ou de marches exploratoires.

- Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes ou en direction des femmes sont le plus souvent portées par/ mobilisent des associations spécialisées, notamment les CIDFF, et relèvent principalement de la formation et de la sensibilisation des parties prenantes.

QUEL EST LE TYPE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES MISES EN ŒUVRE EN DIRECTION DES FEMMES ET ÉVOQUÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION? (N=14)



LE BUDGET INTÉGRANT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES (BIE) DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- La dynamique BIE a été lancée en AURA en 2019. Elle est évoquée dans 8 rapports d'évaluation sur 44.
- 3 rapports font mention de la **sensibilisation des porteurs de projet** et des instructeurs/rices au BIE :
 - « L'ensemble des porteurs de projet ont été sensibilisés et accompagnés pour mieux appréhender le sujet » [Oullins/69]
- 5 rapports font état de la **mise en œuvre effective du BIE** :
 - « L'application progressive du BIE a été possible notamment grâce à un engagement local, soutenu techniquement, avec une diffusion large des messages et formations proposés par l'État : grille de questionnements sur l'égalité femmes-hommes, formations des porteurs de projet. » [Belley/01]
 - « [Le BIE est mis] en place depuis la programmation 2022 : besoin d'acculturation. Bien repéré via la plaquette de l'AAP. Le BIE s'accompagne aussi par la mise en place ou le développement des statistiques genrées et des données que cette nouvelle porte d'entrée et d'analyse apporte aux porteurs de projets et aux financeurs. » [Oyonnax/01]
- Mais aucun ne précise les **conséquences sur la programmation** :
 - « La cotation est pratiquée, sans en tirer des conséquences budgétaires. » [DDETS]
- En 2022, le réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV) rend compte de la **dynamique mise en œuvre sur les territoires par sept CRPV** autour des enjeux d'égalité femmes-hommes et plus particulièrement sur le budget intégrant l'égalité (BIE).
 - Il met en avant des actions initiées dès 2018-2019, mais surtout développées en 2020-2021 en réponse à une **demande formulée par l'Etat** (DDETS-PP, DREETS, Préfecture) et plus rarement par les délégations aux droits des femmes à l'initiative et/ou associées.
 - Il se réjouit des cycles et journées de **sensibilisation/qualification** qui ont touché plus de 600 acteurs/rices de la politique de la ville mais pointe des **freins à la mobilisation** :
 - Une question parfois perçue comme marginale ou vécue comme une contrainte supplémentaire
 - Les acteurs/rices mobilisé-es sont majoritairement celles et ceux déjà sensibles
 - Un contexte de crise sanitaire qui a affecté la mobilisation
 - Le renouvellement des équipes municipales et intercommunales qui a ralenti le travail ; de nouvelles équipes qui ont ensuite été très mobilisées par la situation dans les QPV, puis par la gestion des crédits supplémentaires.

LES RÉSULTATS RELATIFS À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Lorsque les rapports d'évaluation mettent en avant des **résultats** associés aux actions mises en œuvre en direction des femmes, ils soulignent principalement :
 - La levée des freins à l'**entrepreneuriat** des femmes [Annemasse/74]
 - La levée des freins à l'**emploi** des femmes : « [Ce qui a marché, ce sont] des actions ciblées, constitution de groupes conviviaux de femmes durables pour favoriser la mobilisation sur les actions » [Le Teil/07]
 - Les échanges entre femmes, la **valorisation** de leurs compétences et leur insertion sociale [Entre Bièvre et Rhône/38]
 - La prise en compte des **besoins** des femmes dans l'espace public [Saint-Etienne Métropole/42]
- 3 rapports d'évaluation soulignent des résultats positifs **sur les acteurs de la politique de la ville** : les actions et l'inscription de l'égalité femmes-hommes comme axe transversal leur permettent de poser le sujet sur la table, de se questionner sur leurs actions et leurs pratiques, et d'échanger sur les bonnes pratiques et les solutions.
- L'analyse des rapports conclut néanmoins au **faible investissement général de l'axe égalité**, confirmé par les retours des DDETS, qui pointe un caractère **transversal** qui dessert son objet :
 - « Ce thème étant devenu transversal comme la jeunesse, la lutte contre les discriminations ; il n'est plus travaillé. Cela se résume bien trop souvent à "Public mixte". » [DDETS]
 - « La transversalité de cet axe le dessert en ce sens qu'il est annoncé comme prioritaire et devant irriguer chaque action (BIE) alors qu'il aurait été plus judicieux de cibler des actions directement sur l'égalité F/H. » [DDETS]
 - « Cet axe n'est pas immédiatement ressenti comme une priorité. Les actions se développent sans essayer de les rendre accessibles à toutes et tous, en tenant compte des spécificités du public féminin (culture, genre, éducation...). » [DDETS]
- Les parties prenantes invoquent les **facteurs explicatifs** suivants :
 - Une thématique peu portée par les collectivités en dehors du CDV
 - Une animation peu dynamique aux niveaux régional et départemental
 - Pas de plan d'actions spécifique
 - Des acteurs locaux non outillés : un manque de formation/sensibilisation pour accompagner les porteurs de projet à la prise en compte de l'enjeu ; un besoin d'un appui à la mise en application opérationnelle (RNCRPV, 2022)
 - Un fort turnover des professionnel·les qui rend difficile l'ancrage des pratiques dans la durée ; un manque de moyens humains (RNCRPV, 2022)
 - Des porteurs qui ne vont pas chercher au-delà de leurs publics cœur de cible : beaucoup d'actions dont les femmes bénéficient peu
 - La persistance d'actions fortement genrées
- Ces éléments rejoignent le constat que faisait déjà **V. Bazin** dès 2018 :
 - « L'approche intégrée de l'égalité dans chaque pilier de la politique de la ville peine à se concrétiser : peu de contrats ont institué un **pilotage spécifique** et les **actions territoriales dédiées** à la promotion de l'égalité restent **marginales**. Cette contradiction entre reconnaissance d'un enjeu prioritaire et faiblesse de l'action publique interroge la capacité d'appropriation par les acteurs de la question générale de l'égalité femmes-hommes. »

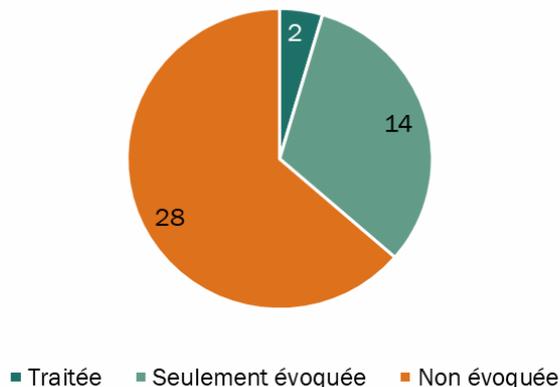
IV. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Quelles inscriptions et modalités de mise en œuvre de cet enjeu dans les contrats de ville ?
- Quels outils locaux et partenariaux visant la prévention et la lutte contre les discriminations (diagnostics, plan de PLCD, formations...)?
- Quelle implication des acteurs locaux de la politique de la ville et des habitants dans l'élaboration des projets et actions sollicitant des financements au titre de la politique de la ville ?
 - Quelles difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la PLCD ?

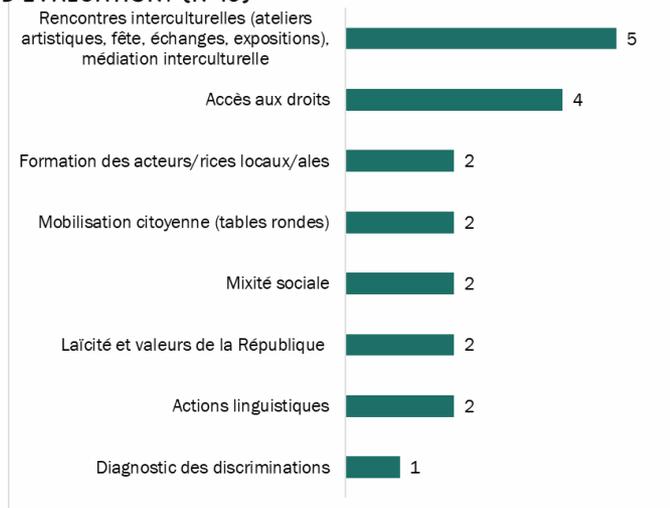
LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (LCD) DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 16 rapports sur 44 traitent ou évoquent la LCD. Une thématique est « traitée » dès lors qu'une dimension analytique est présente. Elle est simplement évoquée lorsqu'elle est citée dans le rapport, notamment via des actions qui y sont relatives mais sans être associée à des éléments d'analyse ou de compréhension.
- Seuls 2 rapports proposent une analyse approfondie en réponse à un questionnaire spécifique : SEM (42) et Annemasse (74).
 - Le rapport d'évaluation du CV de SEM consacre une section spécifique à l'évaluation du pilier 4 « Laïcité, valeurs de la République et lutte contre les discriminations » [SEM/42]
- 16 rapports citent au moins une action relevant de la LCD de façon plus ou moins directe, par exemple :
 - « Journée culturelle de l'association PIMBA : Rassembler les habitants du QPV Levant-Tattes, travailler avec les associations culturelles, faire découvrir diverses coutumes, spécialités culinaires, musiques du monde, fédérer différentes associations » [Une collectivité]
- 3 rapports font état d'un traitement transversal du pilier sans le documenter : Oyonnax (01), Privas (07), GLA (73) :
 - « La lutte contre les discriminations a été une préoccupation transversale des associations des quartiers politique de la ville même si aucune action spécifique sur ce sujet n'a été mise en place » [GLA/73]

QUELLE EST LA PLACE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES ÉVALUATIONS DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)



QUEL EST LE TYPE D' ACTIONS IDENTIFIÉES COMME POUVANT RELEVIER DE LA LCD ÉVOQUÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION? (N=16)



LES RÉSULTATS RELATIFS À LA LCD MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- L'analyse des rapports conclut dans une très large majorité de cas à un **échec**, une appréhension au sens très voire **trop large** de la thématique, qui peut même être perçue comme **un non-sujet**.
- Plusieurs acteurs font état d'un **essoufflement de la dynamique** après une étape de diagnostic non suivi d'effets :
 - « La poursuite de la dynamique amorcée lors du diagnostic pour développer l'égalité réelle de traitement ... ne s'est pas réalisée... Les actions de sensibilisation-formation sur la thématique n'ayant pas été réalisées, il n'y a pas eu de culture commune et cette dimension ne s'est jamais concrétisée dans les programmations annuelles » [Une collectivité]
 - « [Les difficultés concernent le] Portage technique politique et institutionnel, moyens et absence de politique nationale, arrêt des financements de l'État (outils nationaux : diagnostics, plans, formations, et locaux : plans) ; contexte sociétal de recul de ces sujets surtout sur le critère lié à l'origine (objet central des plans cf. référentiel LCD CGET 2015) ; les postes de chargés de mission LCD ont vu leurs moyens diminuer sur la période à l'échelle de l'agglomération. » [Une collectivité]
- Un certain nombre de territoires repositionnent la LCD au sein du **sujet plus large du « vivre-ensemble »**, occultant les spécificités, notamment juridiques, de l'approche :
 - « [Il y a un] intérêt de ne pas créer d'actions spécifiques mais travailler le vivre ensemble, des projets qui soutiennent des valeurs de respect, les droits de l'homme et droits de la femme, la tolérance... Pas très pertinent de créer des actions propres à cela car les publics sont mobilisés autour de ces questions, mais les intégrer à d'autres actions de façon transversale et de parler de valeurs de respect, de droit, de tolérance, et que ce soit intégrer dans les actions c'est important. » [Une collectivité]
 - « Aucun acteur sur le territoire n'a considéré que la thématique nécessitait une action spécifique : cela peut signifier qu'il n'y a pas de difficultés majeures sur le territoire et/ou que la LCD est transversale (comme son nom l'indique dans le contrat de ville) aux actions menées, qui intègrent de fait le vivre ensemble, respect des différences, de l'autre ... » [Une collectivité]
 - « L'approche est davantage centrée sur l'égalité que sur la lutte contre les discriminations. L'Etat a plus tendance à se positionner sur la laïcité et la promotion des valeurs de la République. » [DDETS]
- Au moins deux acteurs jugent que le sujet n'est **pas pertinent** pour la politique de la ville :
 - « [Il faut] Sortir cette thématique des contrats de ville car elle n'est en rien liée à la politique de la ville. Les discriminations sont en dehors des quartiers, et touchent des publics très différents puisque concernant : l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, l'apparence, etc... donc pas "uniquement" les habitants des QPV » [Une collectivité]
 - « La géographie prioritaire est déjà une discrimination positive, avec des AAP "spécifiques" qui permettent déjà de lutter contre les discriminations » [DDETS]
- Ils font ainsi écho aux travaux de recherche qui mettent en avant « **le recul de l'anti-discrimination dans l'agenda des politiques publiques** » (Cortéséro, 2021)

V. AXES TRANSVERSAUX : DES PRÉCONISATIONS COMMUNES



LES PRÉCONISATIONS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS ET ISSUES DES ATELIERS

1. Présenter l'égalité femmes-hommes/ la LCD comme un enjeu prioritaire et un axe ou un pilier à part entière :
 - « Le contrat de ville gagnerait aussi en lisibilité si les "thématiques transversales" sont positionnées autrement. Il ne s'agit certainement pas d'abandonner les cibles de ces thématiques mais de les confirmer comme des sujets à part entière, tels qu'ils apparaissent dans les faits au travers des actions menées sur les dernières années et de renforcer dans l'instruction des dossiers la vigilance accrue sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes notamment, étant entendu que le public jeunes est déjà fortement concerné par les actions. » [SEM/42]
 - « Il s'agirait certainement de rendre plus lisible un plan de lutte contre toutes les discriminations, allant au-delà de la question de l'égalité femmes-hommes » [SEM/42]
2. ... qui font l'objet de stratégies spécifiques déclinées en plans d'actions ciblées et dotées d'un pilotage territorial adapté et conçues sur la base de diagnostics territoriaux étayés :
 - Ces stratégies et les actions associées devraient reposer sur des diagnostics territoriaux spécifiques. À ce sujet, le RNCRPV plaide en faveur d'un renforcement des compétences d'observation et de la collecte de données nationales et locales, notamment genrées, afin d'appuyer l'effort de diagnostic local.
 - L'explicitation de stratégies ad hoc devrait permettre de formuler des objectifs territoriaux précis et mesurables associés à un petit nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation.
 - Les plans d'action ainsi formalisés pourraient se concentrer sur une à deux thématiques clés – par exemple l'emploi – pour expérimenter et apprendre avant de s'étendre à d'autres champs. « On demande à la PV d'être performante sur ces sujets, comme un laboratoire d'innovation en somme. » [Atelier]
3. Poursuivre et renouveler la formation et la sensibilisation des acteurs institutionnels et des porteurs de projet jusqu'à leur accompagnement au service d'une modification immédiate et concrète de leur projet en faveur d'une meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes/ la LCD dans l'esprit d'une formation-action et/ou d'une AMO sur une temporalité longue (au-delà de la demi-journée de sensibilisation) :
 - Cependant, à mi-2023, l'absence de circulaire de l'État contraint déjà fortement la rédaction du prochain contrat de ville : certaines collectivités déclarent qu'elles sont déjà dans l'urgence pour la conception de leur contenu « de base » et n'auront pas les moyens d'investir des axes spécifiques de ce type d'ici à la signature.
 - Le RNCRPV souligne l'importance de l'identification et de la formation d'acteurs/rices de proximité, expert-es de la question, dans la mesure où ni les chef-fes de projet, ni les CRPV ne peuvent, à eux seuls, sensibiliser et qualifier tous les porteurs de projet. Il pourrait s'agir des formations de formateur-trices, encadrées par l'État, à l'image du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité ».
 - Le RNCRPV suggère également de partager des actions et des travaux de réflexion sur les leviers de mobilisation des hommes sur les enjeux relatifs à l'égalité femmes-hommes dans la mesure où leur présence reste faible dans les espaces de réflexions et d'actions concernant l'égalité femmes-hommes, même si elle est en légère progression.

LES PRÉCONISATIONS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS ET ISSUES DES ATELIERS

4. Notamment, dissiper les confusions autour de la notion de **mixité** :
 - L'atelier dédiée à l'égalité femmes-hommes a mis en avant la confusion quant à des actions qui devraient forcément cibler des publics mixtes pour être « égalitaires » alors qu'il est tout à fait envisageable (voire recommandé) de mettre en œuvre une action spécifique sur le thème de l'égalité qui ne s'adresse qu'à des hommes.
 - Par ailleurs, il existe un enjeu réel à ce que les femmes bénéficient davantage de la politique de la ville notamment en matière d'accès à l'espace public, aux activités sportives et de loisirs, à l'emploi et aux droits.
5. **Outiller** de façon adaptée les DDETS, les collectivités et les porteurs de projets :
 - Des outils existent mais leur utilisation est loin d'être généralisée, par exemple :
 - Concernant les discriminations, [la plateforme EgaliTER](#) propose un questionnaire d'évaluation du niveau de maturité de la politique publique d'égalité, de prévention et de lutte contre les discriminations qui reste assez peu utilisé.
 - Concernant l'égalité femmes-hommes, plusieurs grilles d'auto-évaluation des projets politique de la ville au prisme de l'égalité de genre sont disponibles, par exemple : la grille BIE ([Annexe 4 à la note technique du 7/08/2019](#)) ou la grille [AFNOR SPEC 2207](#)
 - L'outillage **BIE** est riche mais peine à influencer concrètement le contenu des projets et suscite encore des incompréhensions malgré l'effort de qualification réalisé en AuRA qui a eu du mal à toucher au-delà du cercle des convaincu-es avec des formations annulées faute de participant-es.
 - Il s'agirait alors sans doute de simplifier, d'adapter, voire de démystifier les outils existants pour favoriser leur usage, par exemple dans le cadre de formations-actions ou d'accompagnements ancrés dans des projets réels, ainsi que de capitaliser sur les changements opérés pour faire d'un projet Go un projet G1.
6. Penser ensemble les inégalités d'un point de vue **systemique et intersectionnel** pour éviter les injonctions contradictoires voire concurrentielles (voir les approches de Villeurbanne et de Lyon) :
 - « Ce qui est problématique, c'est aussi de dissoudre l'EFH dans les discriminations. Peut-on parler de handicap/validisme, de racisme, d'agisme sans évoquer l'EFH, et inversement ? »
 - « Peut-on parler de laïcité ou de lutte contre la délinquance sans regarder la socialisation genrée femmes/hommes ? » [Atelier]
 - La lutte contre les discriminations constitue également un cas d'analyse pertinent pour traiter du **non-recours**.
7. Favoriser le recueil et la valorisation de la **parole des habitant-es** sur ce sujets :
 - « C'est sans doute le premier rôle des porteurs de projets pour ensuite conduire à une politique en réponse. Beaucoup d'élus-es rappellent qu'ils n'ont pas de demande de la part des habitant-es au sujet des discriminations. Ce qui est effarant ! »
 - Il s'agit à la fois de partir des demandes des habitant-es mais aussi de conduire des actions pour permettre cette prise de parole, de les informer pour renforcer la connaissance de leurs droits.

PAROLES D'EXPERTE



CLAUDY VOUHÉ,
L'ÊTRE ÉGALE

- « Grâce à la politique de la ville, **le quartier constitue l'un des rares espaces sur lequel on peut travailler sur ces questions**. Pourtant, certaines associations, comme le Planning familial ou le CIDFF, renoncent à certains financements pour ne pas qu'on leur reproche d'être financées deux fois : pour leur action cœur de métier et pour des actions spécifiques dans les quartiers. »
- « Les acteurs sur cette thématique sont souvent de petites associations mises en concurrence. Co-construire des projets en consortium demande du temps. Il y a une mosaïque de petites actions qui se déploient sur du court terme. On a toujours de nombreux retours sur **la trop courte durée des financements**. L'absence d'un plan et d'un cadre de financement pluriannuel ne favorise pas la mise en œuvre d'actions structurantes et la synergie entre les acteurs. »
- « Pour l'instant **ne pas travailler sur l'égalité femmes-hommes ne ferme pas encore de portes**. L'éga-conditionnalité n'est-elle pas la solution pour passer un cap ? »
- « Il y a une certaine **folklorisation de l'action en direction des femmes dans les QPV**, pas toujours suivie d'autre chose que de communication et d'annonces. »
- « On note un **décalage entre les exigences et la réalité du terrain, notamment en termes d'outils numériques** : beaucoup de choses se font à la main, les logiciels ne permettant pas de mesurer des données quantitatives de base ; des évaluations format pdf impossibles à traiter. Des agents qui ne peuvent pas faire de bilan. Des porteurs de projet à qui on demande de plus en plus de données, mais ces données ne sont ensuite pas mobilisées. »

PAROLES D'EXPERTES



**NADIA
HAMADACHE,
CONCEPT RSE**

- « Il y a des actions de sensibilisation en direction des habitant·es des QPV mais une **absence d'actions en direction des discriminants**. »
- « On relève un manque de stratégie et de commande au niveau national, mais aussi local. **Le principal problème, c'est bien ne pas avoir de feuille de route**. Et c'est ce qui a poussé au déploiement du référentiel « Echelle de maturité » qui permet aux collectivités de faire une auto-évaluation, c'est une feuille de route qui leur permet de piloter leur politique d'égalité et de maintenir l'effort de départ. »
- « Il existe des outils pour mieux connaître et objectiver les discriminations dont sont victimes les habitant·es sur un territoire : **testing, enquêtes de victimation, cellules de veille territoriale, monitoring...** Les cellules de veille ou de vigilance sur les territoires, en plus de repérer les situations, permettent de faire monter en compétence les acteurs locaux et de s'interroger collectivement sur les moyens d'agir sur le territoire avec les porteurs de projets. »



**CATHERINE
HERANNEY,
CIDFF RHÔNE-
ARC ALPIN**

- « **Il ne faut pas confondre mixité et égalité femmes-hommes**. Globalement, le concept reste méconnu des opérateurs, perçu comme compliqué alors même qu'aucune formation ne leur est proposée. »
- « **Le BIE, c'est un outil très intéressant qui n'est pas assez bien expliqué aux porteurs de projet**. On attend ainsi des porteurs de projet des choses qui ne sont même pas faites dans les politiques publiques globales. »

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : VILLE DE VILLEURBANNE



MARIE-CHRISTINE
CERRATO
DEBENEDETTI,
DIRECTRICE
MISSION VILLE
INCLUSIVE ET
LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS

- La lutte contre les discriminations a été initiée par la ville de Villeurbanne en 2002 dans le cadre d'une commission municipale, devenue depuis 2009 le Conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques. Une mission Lutte contre les discriminations conduit l'action depuis 2009. Entre autres actions, Villeurbanne anime un [réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination](#) composé d'une quinzaine de structures locales de l'emploi, du logement et de l'action sociale et régi par une Charte.
- « La Ville travaille sur tous les critères de discriminations, incluant les discriminations liées au genre, au handicap, les LGBTphobies, etc. Il faut penser la dimension intersectionnelle des discriminations et les [rapports entre discriminations et inégalités sociales qui sont au fondement même de la politique de la ville.](#) »
- « [Le domaine de l'emploi constitue une priorité](#) : il est impératif que les acteurs financés soient en capacité de repérer et de prendre en compte les discriminations. »
- « L'état des lieux actuel est aussi lié à [l'arrêt de l'animation de l'Etat](#) à partir de 2016 sur l'intégration de la lutte contre les discriminations. En PACA, il y a plus d'actions spécifiques, car l'Etat a maintenu une animation. »
- « L'absence de circulaire de l'Etat n'empêche pas la mise en place d'actions. [La collectivité peut choisir de porter des actions de LCD dans les quartiers](#) et ailleurs. »
- « [Le non-recours est trop rarement croisé avec les discriminations.](#) Or, on peut s'intéresser à la manière dont les pratiques des acteurs créent des difficultés d'accès aux services et aux droits pour certaines personnes et aux stratégies pour agir sur ces freins. »
- « Même de très petites collectivités peuvent s'inspirer d'actions du type suivant : [la parole est donnée à un petit groupe de femmes dans les quartiers afin de partager leur vécu des discriminations](#) : elles évoquent les discriminations vécues à l'école, le harcèlement racial dans la rue... »

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : MÉTROPOLE DE GRENOBLE



**SOPHIE
EBERMEYER,
CHARGÉE DE
MISSION EGALITÉ
LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS,
PÔLE COHÉSION
SOCIALE**

- « Le plan de prévention et de lutte contre les discriminations de la métropole grenobloise inclut la mise en place d'un réseau Partenaires-Egalité basé sur une vingtaine de structures d'accès aux droits (missions locales, centres sociaux, associations d'accompagnement à la santé...). »
- « **30 à 40 situations de discrimination sont relevées chaque année**, en lien étroit avec le Défenseur des droits – c'est 4 fois plus que ce que relève le Défenseur des droits. Nous proposons des permanences et des consultations spécialisées contre les discriminations. »
- « La collectivité peut **prendre appui sur des intermédiaires entre habitant-es et auteurs de discrimination** (employeurs, bailleurs...) pour affiner le diagnostic, permettre le repérage et donner des pistes pour agir. »
- « Il faut penser EFH et PLCD ensemble, notamment pour **éviter des injonctions paradoxales !** »
- « La PLCD comme l'EFH ne figurent pas dans les formations initiales. La PLCD est un **processus d'apprentissage collectif continu**, qui devrait se décomposer en repérage, formation et action. »
- « De nombreux acteurs sont en attente d'un portage national, mais beaucoup de choses peuvent néanmoins être menées **à l'échelle de la politique de la ville**. »
- « Parmi les projets inspirants mis en œuvre sur le territoire métropolitain, on peut citer :
 - Le Collectif C Nous a travaillé sur les questions de contrôle au faciès, a élargi son champ d'action, travaille sur les discriminations d'accès à l'emploi et les droits fondamentaux
 - Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse a soutenu un projet qui a permis de travailler sur les discriminations vécues de jeunes de quartiers populaires de l'agglomération grenobloise et d'autres territoires métropolitains ou de banlieue pour mieux articuler lutte et prévention des discriminations liées à l'origine ethnique supposée et au territoire
 - Un travail réalisé par une stagiaire sur les discriminations vécues par les femmes des QPV a mis en évidence les injonctions contradictoires que subissent ces femmes. »

VI. MOBILISATION DU DROIT COMMUN

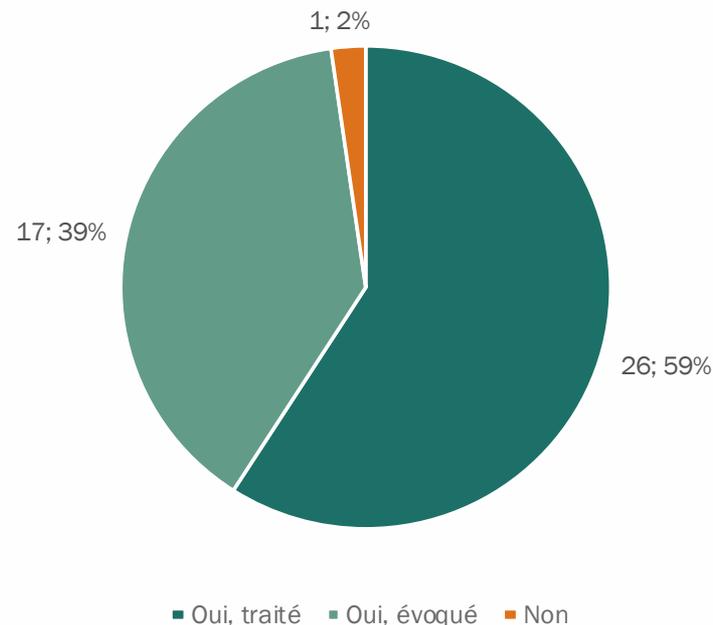
- « Dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a-t-il permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun ? »

[Circulaire du 14/12/2021 relative à l'évaluation finale des CV]

LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- A une exception près, l'ensemble des rapports d'évaluation aborde la question de la mobilisation du droit commun. Plus de la moitié (26 sur 43) s'efforce d'y associer des éléments d'analyse ou de compréhension.
- Le questionnement évaluatif reprend généralement les termes de la circulaire au même titre que les autres instructions qui y figurent :
 - « Les instructions de l'État nous indiquaient d'interroger la mise en œuvre du droit commun et les relations entre acteurs » [collectivité]
- Plus rarement, quelques territoires semblent s'être davantage approprié le questionnement :
 - « Quel cheminement parcouru depuis les débuts de la Politique de la Ville (2000) sur ce territoire dans la mise en œuvre (et les impacts) de cette politique dédiée ? mais également quelle mobilisation du droit commun (Région, Département, CAF, Pôle Emploi, bailleurs, Ville, CABA, Etat...) ? » [CABA/15]
 - « Comment les acteurs et partenaires du Contrat de Ville ont-ils mobilisé leur droit commun sur les deux quartiers pour répondre aux objectifs » [Brignais/69]

QUELLE EST LA PLACE DE LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN DANS LES ÉVALUATIONS DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)



LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN : ÉLÉMENTS FINANCIERS

- La **part totale des crédits de droit commun** dans les actions déployées au titre du CV est chiffrée pour 10 contrats de ville seulement, avec des chiffres qui vont de 12 à 68%, probablement avec des méthodologies de calcul différentes.
 - Parmi les 10 chiffrages disponibles, 7 d'entre eux comparent la part des crédits de droit commun dans les actions déployées au titre du CV entre 2015 et 2021. Cette part est **en hausse dans 4 cas sur 7**.
 - Vienne Condrieu Agglo propose le ratio suivant : « sur la période 2015-2022, 1 euro de crédit spécifique dépensé entraîne la mise en œuvre de 2,8 € de crédits autres. »
- Les **difficultés d'outillage** pour suivre cette donnée sont manifestes et généralisées, en particulier pour les territoires les moins dotés :
 - « Nous ne détenons aucune donnée (tableaux récapitulatifs) qui auraient permis d'éclairer sur les différentes sources de financement (parmi les signataires) des programmes annuels d'actions. » [collectivité]
 - « Concernant le droit commun déployé dans le cadre du contrat de ville, il est très difficile de [le] quantifier. » [collectivité]
 - « Il est difficile de donner un montant de l'ensemble des financements de droit commun mobilisés tout au long de la mise en œuvre du Contrat de ville. » [collectivité]
 - « Impossible en l'état de le chiffrer. » [collectivité]
 - « Le suivi de la mobilisation du droit commun n'a été que tardivement outillé, à partir de 2020 au niveau des tableaux de reporting. » [collectivité]
- En particulier, le **périmètre du calcul** de la mobilisation des crédits de droit commun ne fait pas l'objet d'une définition claire et partagée
 - « D'autres projets sont mis en place à destination des habitants des QPV. Ceux-ci ne sollicitent pas de crédits spécifiques mais des subventions de droit commun : on peut penser aux appels à projets de la CAF ou du Département par exemple. » [collectivité]

QUELLE EST LA PART DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN DANS LES ACTIONS DÉPLOYÉES AU TITRE DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)

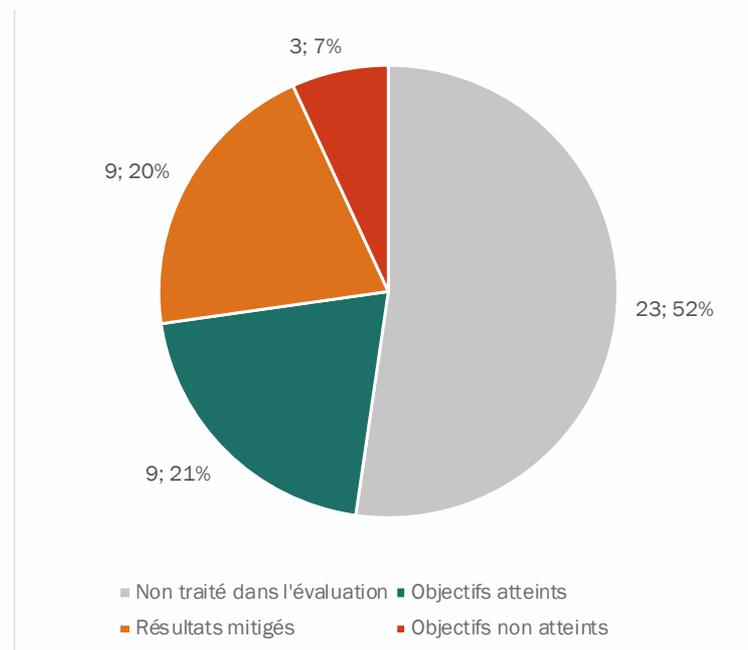
TERRITOIRES	OYONNAX /01	GBA/01	EBER/38	CAPI/38	MONTBRISON /42	ROANNAIS AGGLO/42	SEM/42	CAVBS/69	GRAND LAC CA/73	THONON LB/73
PART DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN	30%	74%	56% (Y COMPRIS RESSOURCES PROPRES STRUCTURES PORTEUSES)	59%	12% (HORS PART DEMANDEUR)	68%		26%	61%	
PART 2015	13%	71%	59%			65%		28%	48%	91,7% (EFFET PRE)
PART 2021	29% ↑	74% ↑	46% ↓			54% ↓	13%	30% ↑	54% ↑	77,9% ↓

LES RÉSULTATS RELATIFS À LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 21 rapports d'évaluation disposent de suffisamment d'éléments d'analyse pour conclure sur la mobilisation du droit commun : 9 d'entre eux jugent positivement les résultats obtenus, 9 sont mitigés et 3 jugent les objectifs non atteints.
 - Pour mémoire, le cadrage national de 2014 stipule que « la politique de la ville ... mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. [...] Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs. »
- Le défaut d'outillage rend évidemment le jugement difficile à poser
 - « La mobilisation du droit commun est une problématique récurrente... La difficulté de disposer d'indicateurs fiables par politique publique, permettant d'identifier l'émargement réel des publics en QPV, demeure d'actualité, y compris au niveau de l'État (ex : emploi). Cette génération de contrat de ville a traduit une meilleure prise en compte générale et globale, y compris du côté des élus, de la nécessité de mobiliser ou de remobiliser des crédits de droit commun. Néanmoins, tous les documents de planification stratégique n'intègrent pas encore tous avec la même ambition la question des quartiers. » [DDETS]
 - « Il n'y a pas d'ingénierie avec les CT ou État à ce sujet, il faudrait recenser tout le droit commun. Toute le monde dépose des dossiers partout pour que ce soit financé. Il manque du monde pour dire si les projets existent déjà, les actions ne font pas doublon.» [DDETS]

... d'autant plus que la vision de ce que devrait être une « bonne » mobilisation du droit commun n'est ni claire ni partagée.

LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MOBILISATION DU DROIT COMMUN ONT-ILS ÉTÉ ATTEINTS ? (N=44)



LES RÉSULTATS RELATIFS À LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

C'EST QUOI UNE « BONNE » MOBILISATION DU DROIT COMMUN ?

[CRÉDITS] DES COFINANCEMENTS SYSTÉMATIQUES



[ACTEURS] DES ACTEURS QUI SE CONNAISSENT, QUI SE PARLENT ET QUI TRAVAILLENT ENSEMBLE



[STRATÉGIE] DES STRATÉGIES D'AGGLOMÉRATION STRUCTURANTES QUI SE DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT DANS LES QPV... ET VICE-VERSA ?



[PORTEURS] UN SOUTIEN COHÉRENT AUX PORTEURS DE PROJETS



[PUBLICS] DES PUBLICS QPV PRIORITAIRES/ PLEINEMENT BÉNÉFICIAIRES DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN



- « La mobilisation du droit commun dans les actions déposées dans le cadre des appels à projets annuels s'avère satisfaisante, puisque peu d'actions sont financées intégralement par des crédits Politique de la Ville. Les enveloppes étant limitées, les porteurs de projets ont l'habitude de solliciter des crédits de droit commun, bien que ces contraintes budgétaires rendent difficile le jeu de « vases communicants » entre financements spécifiques et de droit commun. » [Pays de Gex Agglo/01]
- « En revanche, sur l'année 2022, sous l'impulsion d'un nouveau chef de projet, des groupes thématiques ont été initiés (à ce stade sur la thématique du sport) associant l'ensemble des partenaires concernés visant à la fois à partager de l'information entre les quartiers et communes et à mobiliser les services de droit commun. » [Clermont/63]
- « Si le contrat de ville n'a pas été toujours déterminant pour impacter en lui-même le travail quotidien des acteurs de l'Education côté Métropole ou partenaires, il apparaît que ses orientations se sont retrouvées intégrées aux documents stratégiques formalisés depuis 2015. Le droit commun métropolitain a ainsi progressivement intégré la préoccupation des quartiers prioritaires, comme le confirme l'examen des délibérations du Conseil métropolitain. » [Métropole de Lyon/ 69]
- « L'appel à projet induit aussi de l'instabilité et de l'exaspération pour certains porteurs de projet, par rapport à un déficit de compréhension sur les règles de la reconduction et qui interpelle une fois de plus l'articulation au droit commun : des actions sont financées de manière récurrente dans le cadre de la programmation depuis plusieurs années, signifiant dès lors qu'elles sont jugées « utiles », et qu'à ce titre elles pourraient être relayées dans le droit commun. Dans un contexte de droit commun « non extensible », la politique de la ville joue ici un rôle de substitution au droit commun aux dépens de son caractère expérimental et /ou additionnel. » [Une collectivité]
- « Si l'ensemble de ces dispositifs [Tous à l'eau/ accès aux piscines communautaires, ETPAS] sont accessibles aux habitants des QPV, il n'y a pas d'actions particulières fléchées pour ce public en priorité. Ce manque d'attention en faveur des habitants des QPV se matérialise pleinement dans les bilans d'évaluation des différents opérateurs. Il convient donc à l'avenir de sensibiliser les partenaires à la nécessité de monter certaines actions à destination des habitants des quartiers prioritaires en s'associant par exemple aux centres sociaux. » [Une collectivité]

PAROLES D'EXPERTE



JUDITH
BAUDELET,
CABINET ALGOË

- Judith Baudelet a réalisé l'évaluation du contrat de ville de St Etienne Métropole dans laquelle elle distingue **3 acceptions de la mobilisation du droit commun** :
 1. **Le droit commun, finalité de la politique de la ville** : la politique de la ville étant l'expérimentation, le droit commun prend ensuite le relais pour pérenniser les actions. Cela reste l'acception originelle de la politique de la ville conçue il y a plus de 40 ans. Cette acception inclut (1) des actions financées, en tout ou partie, dans le cadre de la politique de la ville et qui ont pour objectif de mettre en place des modalités qui doivent permettre de repositionner ou d'amener les habitant-es des QPV vers les dispositifs de droit commun et (2) des actions innovantes qui sont expérimentées par la politique de la ville et qui, de par leur utilité reconnue, vont être reprise intégralement par le droit commun. Ce dernier aspect est de plus en rare : le droit commun est contraint dans ses ressources et peine à intégrer de nouvelles actions issues de la politique de la ville, c'est même plutôt les ressources de la politique de la ville qui relaient celles du droit commun.
 - **Le droit commun, complémentaire à la politique de la ville** : via des actions financées par des crédits politique de la ville et des crédits de droit commun, les premiers venant amplifier les seconds qui font levier dans la mise en œuvre des actions dans l'idée d'un **droit commun renforcé**.
 - **Un droit commun qui intègre les QPV dans ses modalités d'application en faisant plus et mieux sur les quartiers** : notamment grâce à des actions spécifiquement développées au seul bénéfice des QPV. Cette dernière acception renvoie directement à l'article 1 de la Loi Lamy de 2014. L'analyse de ces actions reste néanmoins compliquée, tous les partenaires ne les valorisant pas ou n'outillant pas la politique publique pour permettre d'identifier le « plus ».
- « **Observer une forte part de financements de droit commun, est-ce que c'est réellement une réussite ?** Dans quelle mesure les bénéficiaires sont ceux et celles des QPV et quelle est alors la valeur ajoutée des crédits politique de la ville ? Pourquoi ce n'est finalement pas du 100 % droit commun dès lors qu'on prône la mixité ? »
- Dans le cas de St Etienne Métropole, Judith met en avant un **effet levier en matière de santé**, sur une compétence qui n'est pas du ressort de la métropole : « c'est la politique de la ville qui lui donne la légitimité pour interpeller l'ARS au bénéfice des QPV ».
- **Le positionnement de la politique de la ville au sein de l'organigramme de la collectivité** compte aussi dans sa capacité à mobiliser le droit commun : la réorganisation intervenue au sein de St Etienne Métropole a été facilitatrice

LES DIFFICULTÉS RELATIVES À LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Une difficulté évoquée de façon récurrente dans les rapports d'évaluation est celle de la **mobilisation des acteurs du droit commun**, parfois difficile à capter ne serait-ce que pour une réunion de travail :
 - « La mobilisation du droit commun est freinée par un degré d'implication parfois faible de certains acteurs : l'ARS au début du Contrat de Ville, mais ce manque d'engagement a été largement corrigé depuis le PERR ; les CCI et CMA, en raison des faibles enjeux et des problématiques peu prégnantes ; l'Education Nationale, du fait du changement régulier de la personne sur le poste IEN et du faible effectif provenant du quartier prioritaire (10 %) ; les bailleurs sociaux minoritaires. » [collectivité]
 - « Les acteurs signataires du CDV sont juste signataires, ils ne font rien derrière au niveau de la mise en œuvre. L'Etat avait commencé à fléchir des choses, mais sur des petits territoires c'est particulièrement compliqué. [Une collectivité]
- Les rapports d'évaluation rendent également compte d'un **droit commun qui ne peut et/ou ne veut pas faire + dans les QPV** :
 - « L'autre écueil : le droit commun reste dans ses pratiques car les moyens humains et financiers ne sont pas là. Ex : on a des besoins sur l'accompagnement des jeunes à la scolarité, et la CAF met en œuvre ses interventions sur le territoire sans se poser la question des besoins [supplémentaires nécessaires]. C'est difficilement entendable de déployer des moyens différents selon les territoires.» [collectivité]
 - « Une diminution des financements et des postes qui relèvent du droit commun » [Une collectivité]
- Les chef-fes de projet politique de la ville avouent également leur **méconnaissance du droit commun et du champ des possibles** en matière de mobilisation :
 - « Je ne sais pas ce que Pôle emploi peut financer, on l'a interpellé pour financement de permis de conduire, mais ce n'était pas possible. Pas d'action sur le logement dans le QPV car il n'y a rien qui est fait au niveau du droit commun. Animation jeunesse : on a du mal à voir le droit commun qu'on pourrait mobiliser. ». » [Une collectivité]
- Le **portage trop faible et/ou trop peu transversal** de la politique de la ville au sein de la collectivité est également pointé :
 - « Le portage principalement "social" de la politique de la ville plutôt qu'une politique transversale au sein de l'EPCI qui favoriserait la mobilisation des autres politiques publiques. » [Une collectivité]
 - « Le droit commun reste difficile à mobiliser dans l'esprit des élus qui ne se sont pas approprié le pacte de Dijon » [Une collectivité]
- ... largement lié à un **impensé initial, un déficit de stratégie de mobilisation du droit commun et de priorisation des champs de politique publique concernés** :
 - « La mobilisation du droit commun, un « impensé » dès la genèse du Contrat de Ville : dès le démarrage, une forme d'incompréhension a été observée, avec une rare mobilisation du droit commun, en dépit de belles réussites de porteurs de projets ... et des besoins habitants qui persistent... [...] De fait, les maquettes de projets n'ont pas suffisamment interrogé les orientations stratégiques de certains partenaires institutionnels pour assurer un financement durable, et faciliter ainsi la pérennisation des actions réussies.» [Une collectivité]
 - « Les différents acteurs ne sont pas tous d'accord sur la définition du droit commun et cette notion peut regrouper différents niveaux de financement et d'implication ... il conviendrait d'abord de définir collectivement ce qu'on entend par mobilisation du droit commun. Cela aurait nécessité de travailler dès le début du contrat sur une grille d'analyse et une liste d'indicateurs. » [Une collectivité]
 - « Sur ce site entrant en politique de la ville, l'importance de renforcer le partenariat institutionnel et la coordination des professionnels de terrain a été au centre de la réflexion et a fait consensus pour que chaque institution se mobilise dans son champ de compétence et qu'une culture commune autour de la politique de la ville se construise pour dépasser les logiques sectorielles afin de construire des réponses globales aux besoins des habitants. Il n'y a pas eu d'identification de niveaux d'engagements. La question de la mobilisation du droit commun a été notamment fortement traitée lors des programmations annuelles avec les porteurs de projet : cela a amélioré la connaissance des domaines d'intervention pour les signataires et les acteurs locaux et a commencé à favoriser les complémentarités ainsi que la compréhension de la notion de crédits spécifiques. » [Une collectivité]

LES CHAMPS DE LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Il ne semble pas qu'il y ait de champ de politique publique de droit commun qui « par nature » soit plus facilement ou difficilement mobilisable dans le cadre de la politique de la ville. L'analyse des rapports d'évaluation relève autant de cas de réussite que de difficultés pour les champs évoqués à l'exception peut-être de la rénovation urbaine et de la propreté, plus immédiatement concernés par la politique de la ville.

CHAMP	EXEMPLES DE RÉUSSITES	EXEMPLES DE DIFFICULTÉS
EMPLOI/ FORMATION	Une offre droit commun déjà très riche, très adaptée aux divers besoins, disponible et accessible à tous les publics, y compris ceux du QPV [Aurillac/ 15]	Des directions thématiques de la collectivité qui ne se mobilisent pas forcément sur les instances politiques de la ville, notamment côté emploi et insertion [Une collectivité]
SANTÉ	Médiation santé de DC de l'ARS : socle pour développer une action QPV [SEM/ 42]	Mobilisation du droit commun freinée par un degré d'implication faible de l'ARS au début du Contrat de Ville [Une collectivité]
ÉDUCATION	Un PRE qui pallie les défaillances du droit commun, par exemple pour la prise en charge d'enfants sur la pause méridienne en dehors du milieu scolaire, « devoirs faits » inadapté [Moulins/ 03]	A l'origine réservé aux QPV, le PRE est un dispositif qui fonctionne plutôt bien hors QPV, mais c'est au sein des QPV que les actions ont du mal à prendre. [Une collectivité]
CULTURE	Les Micro Folies : une idée qui a été poussée dans les échanges au niveau du CV et qui fait aujourd'hui partie de la feuille de route de la Direction de la Culture [Clermont/ 63]	... Fin des financements de droit commun pour des actions culture suite à la fin de la convention EAC avec la DRAC : 4 actions sur 20 ont pu être pérennisées sur des crédits PV [Une collectivité]
FAMILLE/ ENFANCE	Rôle porteur de la CAF – création d'un espace de vie social dans le quartier" - "Mobilisation d'actions financées par la CAF basées sur des diagnostics participatifs [Loriol/ 26]	Arrêt des actions de parentalité Paren'thème – espace écoute parents-enfants– malgré leur pertinence [Une collectivité]
MOBILITÉ	Mise en place d'une navette à la demande bénéficiant aux habitant-es des QPV [CC Lyon St Exupéry/ 38]	Un manque de valorisation du droit commun sur le volet mobilité : accès aux transports en commun, tarifs, lecture de plan, mobilité douce, bourse aux vélos, aménagements pour garer les vélos, etc. [Une collectivité]
RÉNOVATION URBAINE	Complémentarité appel à projet de l'ANRU sur les équipements sportifs et les politiques d'investissement de l'agglomération [Moulins/ 03] Effet levier sur une subvention pour la réhabilitation d'une friche amplifiée du fait de la présence d'un QPV [St Marcellin en Vercors/ 38]	nd
PROPRETÉ	Initiative du CC sur la question de la propreté du quartier : sollicitation d'une intervention du service déchets. Un travail de sensibilisation au tri a ainsi été réalisé par le service dans le cadre de l'évènement « Nettoie ton quartier ». [Belleville en Beaujolais/ 69]	nd

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX



NICOLAS
COILLARD,
RESPONSABLE
COHÉSION
TERRITORIALE

- « La collectivité a une **vision stricte de ce qui entre dans la politique de la ville** : les actions financées au titre du BOP 147, par des crédits politique de la ville de l'agglomération ou de financements mobilisés par les communes. Tout le reste, par exemple les actions portées par la CAF ou Pôle Emploi, même si elles sont déployées spécifiquement sur les QPV, ne sont pas des actions politique de la ville.
- La mobilisation du droit commun dans les actions déposées dans le cadre des appels à projets annuels peut être jugée satisfaisante : **peu d'actions sont financées intégralement par des crédits politique de la Ville**. Mais c'est à relativiser : les enveloppes étant limitées, les porteurs de projets ont l'habitude de solliciter des crédits de droit commun, bien que ces contraintes budgétaires rendent difficile le jeu de « vases communicants » entre financements spécifiques et de droit commun.
- D'autre part, le recours au droit commun permet **d'articuler les démarches de proximité dans les quartiers avec des stratégies plus structurantes**, déployées sur des périmètres plus vastes. »

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : VILLE D'OULLINS



**FABIEN YVOREL,,
CHEF DE PROJET
POLITIQUE DE LA
VILLE**

- La Ville d'Oullins est engagée dans la mobilisation de son droit commun depuis plusieurs années. Elle était l'un des 30 sites expérimentaux à l'échelle nationale entre 2012 et 2014 (« CUCS expérimentaux ») bénéficiant de la signature de conventions interministérielles spécifiques pour mobiliser le droit commun associées à des modes de gouvernance spécifique.
- Un diagnostic interne a été réalisé avec les services de la ville – culture, éducation, urbanisme, jeunesse, propreté – pour faire l'état des lieux de leur mobilisation dans les QPV.
- Les enseignements tirés de la période précédente sont les suivants :
 - Les partenaires ont globalement joué le jeu malgré l'absence de moyens financiers supplémentaires.
 - Un bon outil pour mieux connaître le travail des autres partenaires.
 - Un outil qui a permis de développer du lien entre acteurs de la politique de la ville et acteurs du droit commun, notamment associations qui connaissent mal certains services de droit commun (cellule communication de la DDSP, Keolys...)
- Fabien Yvorel met également en avant les points de vigilance suivants :
 - Des adaptations dans le travail doivent être trouvées en fonction de l'existence d'un dispositif de coordination sur le thème traité (CLSPD pour le volet sécurité/ prévention, ASV pour le volet santé, charte de coopération culturelle pour le volet culture), asseoir la légitimité des coordinateurs des dispositifs politique de la ville à piloter le volet du CUCS concernant leur thématique
 - Difficile coordination interne entre services de l'État : rôle du chef de projet à qui cela prend beaucoup de temps d'aller chercher les informations. Appui des délégués du Préfet ?
 - Des exemples de passage d'un pilotage politique de la ville au droit commun montrent la faisabilité de cette bascule : Cités Lab, [busing](#) ... mais intérêt à garder un co-pilotage par la politique de la ville même si le financement bascule lui dans le droit commun
 - L'émergence de certaines idées dans le cadre du CUCS expérimental a été freinée par l'inexistence de moyens financiers à mettre en face (mis à part une orientation sur les crédits spécifiques...)
- « Concrètement, à l'échelle locale, c'est le chef de projet politique de la ville qui mobilise les services de droit commun au sein de la Ville voire de la Métropole. Initialement, les équipes politique de la ville étaient triplement mandatées par la Ville, la Métropole et l'État ce qui leur permettait de dialoguer de pair à pair avec les collègues de ces institutions. La création des postes de délégués du préfet a rebattu les cartes sur le dialogue avec les services de l'État. Il s'agit donc de poursuivre la bonne coordination et d'asseoir la légitimité des coordinateurs des dispositifs PV à piloter le volet du contrat de ville concernant leur thématique. »

LES PRÉCONISATIONS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS ET ISSUES DES ATELIERS

1. Penser la stratégie de mobilisation du droit commun, expliciter les attendus et les partager avec les signataires du contrat de ville :
 - Parmi le champ des possibles dans les attendus : transformer le droit commun, car « c'est aussi parce que le droit commun ne joue pas suffisamment son rôle que la politique de la ville est née ! »
 - Responsabiliser les signataires invités à préciser leurs engagements, à les monitorer et à en rendre compte pendant toute la mise en œuvre du contrat
2. Favoriser un portage transversal du contrat de ville, favoriser des stratégies concertées à tous les niveaux, établir des feuilles de route thématiques de mobilisation du droit commun avec une gouvernance ad hoc
 - Appuyer l'élaboration des feuilles de route sur des diagnostics du droit commun : qu'est-ce qui est fait dans les quartiers ? comment pourrait-on faire / faire mieux ? à l'interne / à l'externe, auprès des partenaires ?
 - Judith Baudalet fait la recommandation suivante à SEM : « A l'instar de Toulouse Métropole, il pourrait être envisagé de confier l'animation des groupes thématiques à un « carré magique » composé d'un référent PDV de SEM, un DP —qui dès lors serait « co-référent » d'une thématique — avec un agent de l'Etat de la thématique du DC, et un agent de la direction sectorielle concernée de SEM quand cela est possible."
 - Elle propose également : « Au niveau de l'Etat, il pourrait être intéressant aussi de pouvoir désigner des référents Droit commun Politique de la Ville de façon plus lisible et les associer plus fortement aux réflexions ».
 - On peut également s'inspirer des [chartes de coopération culturelle à la Ville de Lyon](#).
3. Cibler des champs prioritaires de mobilisation du droit commun selon les besoins prioritaires dans les quartiers
4. Mutualiser une ingénierie commune pour appuyer les territoires dans la mobilisation du droit commun :
 - Mutualiser une méthodologie de calcul et un outillage pour produire de la donnée quantitative sur la part QPV des dispositifs de droit commun : « Pour avoir des données exploitables, il faudrait que l'ensemble des institutions présentes dans les QPV appliquent une même méthodologie de comptage. La principale difficulté est d'obtenir ces données de la part de l'ensemble des acteurs/partenaires. Il est plus facile d'avoir des données en interne des collectivités. »
 - ... sans occulter la dimension qualitative de la mobilisation du droit commun qui peut aussi faire l'objet d'un suivi-évaluation.
 - Cartographier le champ des possibles en matière de mobilisation du droit commun
 - Donner à voir et faire connaître les actions de droit commun renforcées sur les QPV
5. Clarifier les principes et les modalités du soutien apporté au porteur de projet entre droit commun et appel à projets en favorisant une logique pluriannuelle
 - « Pourquoi ne pas proposer une bonification dans le cadre des financements PV au regard de l'investissement de certaines structures dans les quartiers ? Par exemple, les Centres sociaux dans les QPV n'ont pas les mêmes marges de manœuvre que les autres. »
6. Anticiper les sas de sortie des actions expérimentales

VII. GOUVERNANCE : LES CONSEILS CITOYENS

- Quelles modalités de constitution des conseils citoyens dans les différents contrats de ville ?
- Quelles modalités d'implication des conseils citoyens dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville ?
- Quelles modalités de prise en compte de la parole et de l'expertise d'usage des conseils citoyens dans l'élaboration des programmations financières des contrats de ville ?
- Quels difficultés et obstacle rencontrés dans la constitution et la prise en compte de la parole des conseils citoyens ?

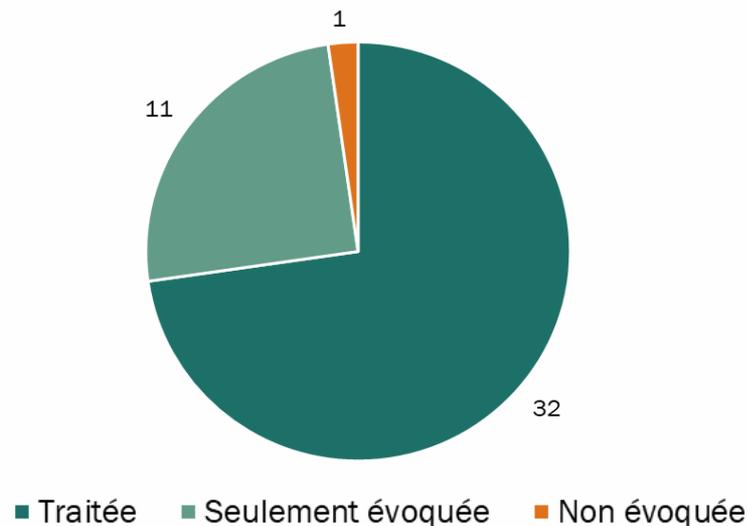
LES CONSEILS CITOYENS DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Conformément aux instructions de la circulaire relative à l'évaluation des contrats de ville, **la quasi-totalité des rapports analysés incluent un focus sur les conseils citoyens**, à l'exception d'un seul qui ne les mentionne pas :
 - « Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens » [Circulaire du 14/12/2021 relative à l'évaluation finale des CV]
- Sur les 43 rapports qui mentionnent les conseils citoyens, 32 en proposent une analyse approfondie et s'appuient sur des éléments d'analyse ou de compréhension.
- Sur les 15 évaluations précisant les modalités de constitution des conseils citoyens, 9 rapportent une mobilisation du tirage au sort et 6 indiquent que les conseils citoyens de leurs territoires ont été constitués **uniquement sur la base du volontariat**.
 - « Le tirage au sort ... est obligatoire ... Le recours à différents types de listes doit être privilégié. La mobilisation des habitants les plus éloignés ... doit passer par un travail de sensibilisation et d'accompagnement ciblé » [Circulaire du 2/02/2017 relative à l'évaluation finale des CV]
 - Fabien Bressan (Labo Cités) rappelle qu'en dehors de l'objectif de parité, les membres des conseils citoyens ne sont pas tenus d'être représentatifs des habitant-es de leurs quartiers. Il s'agit plutôt de chercher à représenter le quartier dans sa diversité.
 - Les tirages au sort peuvent être effectués à partir de différentes listes. Certaines listes présentent des limites. Un tirage au sort à partir d'une

liste électorale ne semble pas pouvoir mobiliser des personnes éloignées des processus participatifs. Une collectivité a expérimenté un **tirage au sort sur la liste des abonné-es à l'eau** dans la mesure où, en théorie, toute personne détient un abonnement à l'eau.

- Il peut également être intéressant de **tirer des familles au sort** plutôt que des personnes, ainsi, différent-es membres peuvent participer aux réunions, notamment des jeunes.

QUELLE EST LA PLACE DES CONSEILS CITOYENS DANS LES ÉVALUATIONS DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)



LES CONSEILS CITOYENS : MODALITÉS DE CONSTITUTION

- Pour plusieurs territoires, le tirage au sort ne permet pas de mobiliser efficacement des membres pour les conseils citoyens. Les membres tiré-es au sort n'ont pas choisi ce rôle, leur participation est donc souvent limitée, voire inexistante.
 - Certains indiquent que ce manque de mobilisation n'est pas tant le fait du tirage au sort, mais plutôt d'un manque de contact et de proximité. Un courrier de notification ne peut pas autant mobiliser qu'une prise de contact directe, par la collectivité ou bien par une structure locale (centres sociaux, association relai, etc.) pour expliquer le rôle de conseil citoyen et de ses membres.
 - Des territoires, comme le département de l'Ain, la CC d'Aubenas ou Thonon Agglomération, partagent qu'il leur semble plus adapté de constituer les conseils citoyens en menant directement ce travail de terrain auprès des habitant-es des quartiers, en leur présentant les enjeux, ou en les mobilisant avec du porte-à-porte par exemple. Cela permet de créer de la proximité, un lien de confiance.
- Fabien Bressan considère que ce n'est pas tant un enjeu d'outils – tirage au sort vs mobilisation sur le terrain – que de méthodes et de moyens mobilisés :
 - Il peut s'agir d'expliquer aux membres des conseils citoyens quel est leur rôle et celui du conseil citoyen dès leur tirage au sort pour les mobiliser.
 - La collectivité peut s'appuyer sur des structures locales pour solliciter les membres des conseils citoyens : centre sociaux, associations relais, médiateurs/trices, etc.
- 20 évaluations précisent la composition des conseils citoyens du contrat de ville évalué : dans 15 cas, ils sont composés d'un collège habitant-es et d'un collège acteurs locaux, conformément aux directives nationales et dans 5 cas, uniquement d'un collège habitant-es.
 - En 2023, l'ANCT observe des populations surreprésentées et sous représentées au sein des conseils citoyens qui comptent en moyenne : plus de femmes que d'hommes ; une moyenne d'âge de 49 ans, avec une plus grande mobilisation des plus âgé-es et une moindre mobilisation des jeunes ; des membres plus diplômé-es que la moyenne de la population des QPV ; plus aguerri-es à la participation citoyenne ; et une faible représentation des personnes nouvellement arrivées en France et des personnes les plus en difficultés socialement.
 - Lors de l'atelier, plusieurs territoires indiquent observer des tendances similaires concernant la part de femmes ou encore l'âge moyen de leurs membres. Toutefois, certains territoires notent des différences. Dans l'Ain, comme à Thonon, les membres ne sont pas particulièrement plus diplômé-es que les habitant-es du quartier, ni plus aguerri-es aux démarches de participation. Leurs conseils citoyens comptent également des membres qui sont en difficultés sociales, ainsi que des membres qui ont des difficultés à s'exprimer, voire qui ne parlent pas français.
 - Afin de favoriser la participation des jeunes dans le prochain contrat de ville, Haut Bugey Agglomération prévoit la création d'un conseil citoyen des jeunes sur la commune de Bellignat.

LES CONSEILS CITOYENS : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- 17 évaluations précisent le statut des conseils citoyens mis en place dans le cadre du contrat de ville : 8 sont **constitués en associations** ; 5 sont portés par une organisation autre – le plus souvent un centre social – et 5 sont constituées de façon informelle.
 - À titre de comparaison, à l'échelle nationale, l'ONPV recensait en 2019 : 30 % de conseils citoyens constitués en collectifs sans portage juridique, 26 % portés par des associations créées spécifiquement et 19 % portés par des collectivités ou des structures paramunicipales.
- Concernant la **fréquence des réunions** : 7 évaluations précisent que les réunions de leurs conseils citoyens sont mensuelles, et 5 évaluations que ces réunions sont trimestrielles.
 - « Le conseil citoyen se réunit à raison d'une fois par mois. Même si une liste de membres a été jointe au Contrat de Ville, toutes les réunions sont ouvertes et libres d'accès à tous les habitants du quartier.»
[collectivité]
- Certains objets de travail sont récurrents, à l'instar de : **l'animation de la vie de quartier**, l'organisation d'évènements ou d'activités et les aménagements urbains.
- Les évaluations ne sont généralement pas suffisamment précises pour qualifier le rôle effectif des conseils citoyens dans le contrat de ville.
 - Les rôles les plus fréquemment évoqués sont les suivants : participation aux instances de gouvernance du contrat de ville (évoqué dans 23 évaluations sur les 28 rapports précisant les rôles du conseil citoyen) ; initiative/ mise en œuvre d'action (21) ; relais d'information entre les habitant-es et les institutions (19). Ils sont évidemment cumulables : 12 évaluations informent que les conseils citoyens de leurs territoires jouent simultanément ces trois rôles.
 - Le **RNCRPV distinguait en 2021** 3 niveaux d'implication des conseils citoyens : (1) un rôle de veille et un positionnement d'observateurs et de relais ; (2) des conseils citoyens forces de proposition, intégrés dans le contrat de ville et ses instances ; (3) des conseils citoyens véritablement autonomes et porteurs de projet

LES CONSEILS CITOYENS : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- 23 rapports, soit environ la moitié des évaluations considérées, indiquent que le conseil citoyen bénéficie ou a bénéficié d'un **accompagnement**, le plus souvent assuré par un **centre social**.
 - En 2017, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France a **mené une enquête** pour évaluer les liens entre les centres sociaux et les conseils citoyens. 80 % des centres sociaux implantés directement dans un quartier prioritaire déclarent être en lien avec un conseil citoyen. 44 % de centres se situant en dehors de ce périmètre sont également engagés dans cette démarche.
- **A la Métropole de Lyon**, l'évaluation des conseils citoyens a mis en avant l'importance de leur accompagnement.
 - Cet accompagnement a été assuré par différents types d'acteurs : prestataires, associations, équipe projet ou encore services municipaux.
 - « L'accompagnement apparaît essentiel, il est nécessaire à la préparation de réunions avec les élus locaux. Il permet également aux membres d'être au fait des différents dossiers, et savoir les aborder de façon technique. »
- L'accompagnement des conseils citoyens vise-t-il à les emmener vers une autonomie parfaite qui les dispenserait d'accompagnement ou s'agit-il d'une **ingénierie durablement nécessaire** ?
 - La FDCE de l'Ain a été missionnée pour accompagner les conseils citoyens par la DDETS dans la perspective de leur permettre de « voler de leurs propres ailes ». Mais les bilans réalisés avec les membres des conseils citoyens et les professionnels de l'animation qui travaillent avec eux/elles convergent vers un souhait que l'accompagnement soit renouvelé.
- Fabien Bressan (Labo Cités) juge que l'accompagnement des conseils citoyens est **essentiel au démarrage**. « Les conseils citoyens qui ont réussi à devenir autonomes sont ceux qui ont été formés sur le fonctionnement, par exemple via des formations à la prise de parole, à la rédaction de comptes-rendus, sur l'organisation du collectif, etc. et qui ont su gérer l'animation en interne et aller chercher des personnes en externe lorsqu'ils en avaient besoin. »
- Certains conseils citoyens ont demandé des subventions pour financer eux-mêmes un poste d'adulte relai.
- Il y a aussi un enjeu à former les nouveaux membres à cause du turnover, avec l'organisation, par exemple, de formation inter conseils citoyens.
- « L'accompagnement des conseils citoyens apparaît nécessaire à un moment ou un autre, à condition qu'il soit bien une **émanation des attentes des membres du conseil** et pas une prestation descendante. »
- Les travaux de synthèse régionale ont mis en avant l'existence d'au moins 3 **espaces d'échanges inter-conseils citoyens** au niveau départemental dans l'Ain, l'Ardèche et le Rhône :
 - Le réseau des conseils citoyens du Rhône porté par la Métropole de Lyon et la DDETS : « Ce réseau d'habitants était un lieu d'échange de pratiques, et parfois de formation mutualisée. Les membres de conseils citoyens se sont rendu compte qu'ils n'avaient pas tous les mêmes réponses et moyens selon leurs collectivités et ont partagé leur étonnement avec leurs collectivités. Le réseau n'a pas été relancé après le Covid. »

TÉMOIGNAGE DE FAISEURS : LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'AIN



Fédération
de l'Ain

CAMILLA MERIDJA,
DÉLÉGUÉE
ADJOINTE DE LA
FÉDÉRATION DES
CENTRES SOCIAUX
DE L'AIN

- Un partenariat a été conclu en 2015 entre la Fédération des centres sociaux de l'Ain et la DDCCS (devenue DDETS) pour mettre en œuvre **une action d'accompagnement en 4 axes** :
 1. L'accompagnement des conseils citoyens sur chaque territoire
 2. La formation action des conseils citoyens en fonction des demandes et besoins
 3. L'accompagnement formatif des professionnel·les de l'animation directement en lien avec les conseils citoyens
 4. L'organisation d'animation et de rencontres départementales des conseils citoyens.
- « Aujourd'hui, sur chaque territoire, la Fédération fait désormais une demande de subvention lors de l'appel à projets pour accompagner les conseils via un **conventionnement local** : c'est une façon d'impliquer les collectivités dans la participation. »
- « Dans l'Ain, il y a une réelle volonté de faire participer les habitant·es aux instances de la politique de la ville grâce aux conseils citoyens, même si on reste majoritairement dans la **consultation**. Il y a une réelle écoute des habitants, qui rapportent se sentir légitimes et écoutés. »
- « Sur les 10 QPV de l'Ain, 6 conseils citoyens sont installés et 5 sont actifs – 1 est en sommeil. L'animation n'est plus systématiquement réalisée par la fédération, aujourd'hui **d'autres acteurs** ont ce rôle : une MJC, un agent communal, un EVS, un agent médiateur d'un EPCI. »
- « Concernant les formations sur demande, la fédération a principalement été mobilisée pour la rédaction des règlements intérieurs des conseils citoyens, pour des interventions dans des champs thématiques, par exemple sur les discriminations, la laïcité, pour aider à la constitution en association, et pour des formations plus techniques aux compétences de conseiller citoyen : prise de parole, communication, négociation avec les décideurs. Elle accompagne aussi les nouveaux membres à la compréhension des enjeux de la politique de la ville, et a créé pour cela un **livret d'accueil des nouveaux membres**. »

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRES : LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE



FANNY RICHARD,
RESPONSABLE DU
PÔLE SOLIDARITÉ
TERRITORIALE

- Le territoire de la CAPI inclut 5 QPV qui représentent au total 10 000 habitants.
- « La CAPI s'engage auprès des conseils citoyens du territoire de 3 façons :
 1. En apportant un appui aux communes, qui ont des chefs politiques de la ville, par un travail d'agrégation des acteurs et d'accompagnement au démarrage des conseils citoyens ;
 2. Par la définition d'un socle commun aux conseils citoyens : préparation d'un calendrier, établissement de principes de fonctionnement commun par rapport à l'association des conseils aux instances (les conseils doivent être consultés en amont des COPIL et émettent un avis) ;
 3. Accompagnement des conseils citoyens par l'organisation d'un temps de rencontre inter conseil citoyens, mais aussi de temps individualisés, grâce au recours à un prestataire depuis 2015. »
- « À chaque programmation, une demande de subventions a été faite pour assurer l'accompagnement des conseils citoyens. Cet accompagnement externe a le bénéfice d'être neutre et indépendant. Cet accompagnement, réalisé aujourd'hui par le bureau d'études Développements et humanisme, se fait de deux façons : des temps inter conseils citoyens, 2 fois par an, mais aussi des temps individuels, 2 fois par an. Les temps collectifs servent à démarrer une nouvelle année, tirer des conclusions de l'année passée, et revenir sur les besoins des conseils. Les temps individuels sont dédiés à la formation, l'aide à la mise en œuvre d'actions. »
- « Suite à l'évaluation finale du contrat de ville, un travail de « pas de côté » a été fait par la collectivité sur sa façon de travailler avec les conseils citoyens, de la même façon qu'il avait déjà été fait par les conseils citoyens. Ainsi, la CAPI a adapté sa façon de travailler avec les conseils : elle se déplace dans le QPV et ce n'est plus à eux de se déplacer, elle organise des collectes d'avis plus adaptés sur les actions, etc. Ces changements prennent du temps, mais les retours sont positifs. »

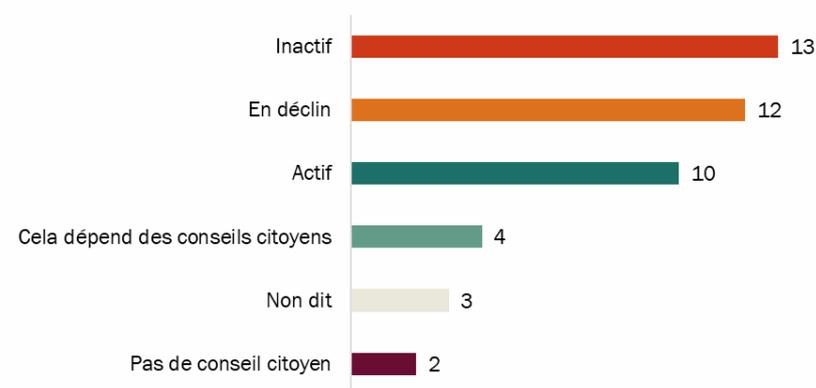
PÉRENNITÉ DES CONSEILS CITOYENS : ACTIVITÉ EN FIN DE CONTRAT DE VILLE

- D'après les rapports d'évaluation analysés, sur la fin du contrat de ville, **un gros tiers des conseils citoyens ne sont plus actifs** :
 - « Le Conseil Citoyen de Saint-Marcellin est actuellement en veille. De plus, les habitants qui portaient ce projet ne semblent plus être les personnes les plus à même de le relancer. Certains apparaissent comme déçus du dispositif lié à un sentiment de manque de prise en compte de leurs propositions. D'autres, pour des raisons plus personnelles comme l'âge, la maladie ou des situations familiales évolutives ne souhaitent plus prendre part au Conseil.» [collectivité]
 - « Tous les conseils citoyens se sont arrêtés, il y a eu un manque de légitimité.» [collectivité]
- **... un tiers est en déclin** :
 - « Entre 2015 et 2020, le conseil s'est réuni en moyenne toutes les deux semaines. Cependant, depuis la crise sanitaire et le changement de fonctions de l'adulte relai, le groupe perdure sur le papier mais ne s'est plus réuni.» [collectivité]
 - « Au fil des années et malgré des tentatives, les effectifs du Conseil se sont réduits, sans parvenir à remobiliser des habitants volontaires. [...] Aujourd'hui, le Conseil s'organise autour de 6 membres dont 2 actifs, sa Présidente et sa Trésorière. » [collectivité]
- **.. et un petit tiers demeure actif** :
 - « Un taux de participation et une assiduité assez forte, avec une certaine autonomie et capacité à intervenir » [collectivité]
 - « On commence à constater l'émergence de projets à l'initiative des membres du Conseil citoyen – fin 2021-2022 : « Cantine des découvertes » et espace de jeux–, et revendique de plus en plus son indépendance : le souhait de maîtriser l'ordre du jour, de consulter des partenaires/élus... » [collectivité]
- C'est moins que la répartition rapportée par l'ANCT au niveau national en 2023 avec un peu plus de la moitié des conseils citoyens actifs ; un peu plus d'un quart des conseils citoyens inactifs ; et 17%

« en veille » (fonctionnement ponctuel).

- Fabien Bressan (Labo Cités) tempore : « Faut-il parler de démobilisation des inactifs ou de la **mobilisation de ceux/celles qui sont restés** ? Dans un contexte compliqué ces dernières années : COVID, élections municipales, une incertitude très forte sur le contrat de ville avec des prolongements successifs... Les conseils citoyens existent depuis 2015, certaines personnes se sont mobilisées entre 4 et 5 ans, une durée remarquable lorsqu'il s'agit de mobilisation individuelle. »
 - « Nous, les membres sont clairement restés pour la convivialité et je trouve que les institutions ont du mal à se saisir de cette demande, on reste dans des formats trop classiques ... ils restent aussi avec l'espoir de changer les choses. » [Oullins, 69]

COMMENT LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DÉCRIVENT-ILS L'ÉTAT/L'ACTIVITÉ DES CONSEILS CITOYENS EN FIN DE CONTRAT DE VILLE ? (N=44)



LES RÉUSSITES RELATIVES AUX CONSEILS CITOYENS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Lorsque les rapports d'évaluation mettent en avant des **réussites** associées aux conseils citoyens, ils soulignent principalement leur **implication dans les instances de la politique de la ville et auprès des partenaires** (rapporté dans 16 évaluations) :
 - « La participation des conseils citoyens à l'instance de programmation est vue de manière positive par les conseils citoyens eux-mêmes. Elle est également importante pour certains acteurs, dont la Métropole, qui prend en compte leur avis dans l'instruction des dossiers. Des techniciens apprécient par ailleurs cette parole habitante qui permet de les recentrer » [Grenoble Alpes Métropole / 38]
- Leur contribution à **l'animation, à la vie sociale, du quartier** (12 évaluations) :
 - « Sur 2016-2018, le conseil citoyen, dès sa création, s'est investi sur le quartier en proposant aux habitants des temps de convivialité pour créer du lien social, préciser son rôle et recueillir les paroles des habitants dans une dynamique d'aller vers ». [Loire Forez Agglo / 42]
- Leur capacité à **relayer la parole des habitant-es (11) et à faire du lien entre les habitant-es et les institutions (6)** :
 - « Des réalisations de recueil de la parole au cours de la période du Contrat de Ville : enquêtes, ateliers de concertation, animation participative "Mon quartier vu du ciel"... » [Albertville/73]
 - « Les partenaires mettent en avant l'importance du conseil citoyen de Marlioz créé en 2015. Celui-ci représente une vraie force sur le quartier. Il permet de créer du lien entre les habitants et les Partenaires » [Grand Lac CA / 73]
- Fabien Bressan pointe également des **parcours individuels** intéressants de membres de conseils citoyens qui sont devenu-es de véritables animateurs/rices du collectif, voire se sont professionnalisé-es sur le champ de la politique de la ville ou ont figuré par la suite sur des listes politiques.
 - Ce dernier cas a pu faire débat au sein de certains conseils citoyens : faut-il alors que les personnes concernées se retirent pour préserver « la neutralité » du conseil ? D'un point de vue évaluatif, cette implication dans la vie publique est généralement interprétée positivement.
- Au niveau national, le RNCRPV met en avant des réussites similaires dans sa publication de 2021 :
 - Une évolution des écosystèmes locaux et des modalités de travail
 - Une intégration des conseils citoyens dans les instances de gouvernance des contrats de ville
 - Le conseil citoyen, avec sa double échelle d'intervention quartier/contrat de ville, est devenu sur de nombreux territoires un partenaire local de premier plan
 - Des dynamiques d'empouvoirement collectives et individuelles
 - Durant la crise du Covid, de nombreux élan de solidarité
- Ces réussites sont associées **aux facteurs de succès** suivants :
 - La formation des membres des conseils citoyens
 - Une animation et un accompagnement de qualité
 - La mise à disposition des moyens matériels nécessaires
 - Des horaires de réunion adaptés
 - L'existence d'un référent institutionnel
 - Des objets de travail d'intérêt
 - Des échanges directs avec les porteurs de projet
- Le RNCRPV souligne également l'importance des **facteurs contextuels** :
 - Des paysages de démocratie locales variables
 - Des moyens d'animation et de fonctionnement inégaux
 - Des cultures de la participation citoyenne dans les institutions variées

LES DIFFICULTÉS RELATIVES AUX CONSEILS CITOYENS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- La première difficulté récurrente, évoquée dans 24 rapports d'évaluation, est celle du **maintien de la mobilisation** des membres du conseil citoyen :
 - « La création du CC s'est faite par tirage au sort des habitants : les habitants tirés au sort se sont rapidement désengagés » [Une collectivité]
 - « Une démobilisation des membres sur la durée : La démobilisation des membres des conseils citoyens est constatée par les conseils citoyens d'une part, qui font le lien avec la démobilisation du monde associatif de manière générale [...] Cette démobilisation est aussi constatée par les élus [...] Les raisons de la démobilisation, au-delà de la crise sanitaire souvent évoquée, sont surtout la lourdeur du dispositif, des tensions internes et une animation qui gagnerait à être plus dynamique » [Une collectivité]
- ... particulièrement impacté par **le Covid**, marquant un coup d'arrêt à la dynamique lancée (14 évaluations)
 - « Difficulté de maintenir l'activité des conseils citoyens pendant la période Covid, qui a pu casser les dynamiques lancées auparavant » [Une collectivité]
- Les évaluations pointent également une **définition initiale des conseils citoyens pas assez claire** (19) :
 - « Il semblerait que le rôle du conseil citoyen n'a pas été défini assez clairement lors de l'arrivée de la Politique de la Ville. En l'absence de cadre, les membres du conseil se sont donc attribué le rôle qu'ils jugeaient nécessaire. » [Une collectivité]
- ... qui explique au moins en partie le sentiment pour certains conseils citoyens de ne produire aucun effet, de ne pas être pris en compte, et leur **déception** de la place qu'ils occupent (11)
 - « Certains membres des conseils citoyens pensaient avoir un "pouvoir" sur les politiques publiques ou les actions mises en place. Face à une voix qui est souvent prise comme consultative, certains se sont sentis "trahis". » [Une collectivité]
- « La capacité à agir du conseil n'a probablement pas été définie assez clairement. Certains membres se sont sentis inutiles lorsque les priorités qu'ils relevaient ne pouvaient pas être résolues pour des questions de budgets, de lois, etc. » [Une collectivité]
- ... et nourrir un sentiment **d'illégitimité** (11), accentué par les difficultés récurrentes à recruter et diversifier les membres du conseil
 - « Certains membres des conseils citoyens peuvent s'interroger sur leur légitimité à porter la parole de l'ensemble des habitants d'un quartier –une dimension qui peut être renforcée par la démobilisation de plusieurs membres sur la durée pour se recentrer autour d'un nombre réduit de membres actifs. » [Une collectivité]
- Le manque de **visibilité** des conseils citoyens dans leurs quartiers (11)
 - « De plus, ils peuvent avoir du mal à faire le lien avec les habitants, à se faire connaître, ils revendiquent alors davantage de convictions personnelles plutôt que la parole des habitants » [Une collectivité]
- Un **manque de soutien** en termes matériels et d'ingénierie :
 - Un manque de connaissances, d'informations, des conseils citoyens sur les thématiques et enjeux abordés (10)
 - Manque d'accompagnement et d'animation des conseils citoyens (9)
 - Difficultés à réunir les membres : créneaux horaires, mise à disposition d'un lieu (5)
- Des **conflits** interne au conseil citoyen et/ou avec les autres institutions non régulés (7)

LES PRÉCONISATIONS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS ET ISSUES DES ATELIERS

1. Penser la nouvelle génération des conseils citoyens parmi d'autres espaces de participation :

- Quelles que soient les consignes pour la prochaine génération de contrats de ville, Fabien Bressan rappelle que la loi de 2014 sur l'existence des conseils citoyens ne devrait pas être modifiée.
- Le conseil citoyen n'a évidemment pas le monopole de la participation citoyenne. Il est utile de penser sa spécificité et son rôle par rapport à d'autres dispositifs plus ponctuels associés à des opérations d'aménagement, des diagnostics, des projets spécifiques... avec lesquels il peut cohabiter.

2. Associer dès maintenant le conseils citoyens – existants et/ou dans une version ouverte préfigurant les futurs conseils citoyens – à l'écriture du prochain contrat de ville :

- L'absence de consignes nationales ne doit pas empêcher les territoires de se lancer dans des démarches participatives pour préparer la prochaine génération de contrats de ville, recommande Fabien Bressan. En cas d'arrivée tardives des circulaires, les territoires qui ont associé les habitant-es auront une longueur d'avance.
- Limiter la déconvenue initiale des précédents conseils citoyens installés après l'écriture du contrat de ville.
- Par exemple, la Communauté de Communes Porte de l'Isère a initié dès le printemps 2023 une démarche participative, via des ateliers habitant-es, pour la préparation du prochain contrat de ville. Ces ateliers rassemblent au-delà des conseils citoyens, et associent l'ensemble des structures relais présentent sur le QPV.

3. Partir sur de bonnes bases : expliciter de façon partagée les attendus vis-à-vis du conseil citoyen à la fois du point de vue de la collectivité et des citoyen-nés impliqué-es.

- La loi stipule que « les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville ». Les collectivités utilisent

fréquemment le terme de co-construction. Dans tous les cas, il semble nécessaire pour l'ensemble des parties prenantes – élu-es, technicien-nés, conseillers/ères – de s'entendre sur ce qui signifie « association » ou « co-construction ». Sans cette compréhension commune initiale, notamment du rôle qui sera joué par les conseils citoyens dans la gouvernance du contrat de ville, des conflits peuvent apparaître entre conseils citoyens et administrations.

4. Penser et garantir les bénéfiques de la démarche pour toutes les parties prenantes, la collectivité comme les conseillers/ères

- « Quels sont les bénéfiques des habitants des QPV à s'engager dans la démarche participative des conseils citoyens, quelle est l'utilité réelle de cette démarche pour eux ? L'objectif est que cette mobilisation serve aux habitants, mais beaucoup de collectivités ont tendance à l'oublier et la détournent dans leur propre intérêt. »
- « J'ai l'impression qu'on en demande plus aux habitants des QPV en matière de participation citoyenne qu'au reste de la population, quand bien même les habitants de ces quartiers sont plus souvent confrontés à des difficultés personnelles. »

5. Garantir un accompagnement matériel et d'ingénierie sans faille, à la hauteur de l'engagement espéré :

1. Le lieu de réunion, ce n'est pas qu'un détail : « Comment faire confiance à la commune ou l'intercommunalité sur des sujets d'urbanisme ou d'éducation quand elle ne répond pas à une simple demande de mise à disposition d'un local ? »

6. Accompagner les élu-es et les agents au changement de leurs pratiques en faveur d'une meilleure coopération avec les conseils citoyens

- Le RNCRPV recommande de « faire culture commune pour lever les résistances inhérentes au partage du pouvoir »

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRES : ANNEMASSE AGGLOMÉRATION ET VILLE DE MONTBRISON



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération



- « Le Conseil citoyen d'Annemasse a pris de l'assurance en quelques années, a développé des liens forts avec les institutions, a compris les rouages de la commune et a pu proposer beaucoup d'idées dont un certain nombre ont été mises en œuvre, parmi lesquelles :
 - Le changement de place d'un arrêt de bus [...] le Conseil citoyen a réalisé en toute autonomie des enquêtes auprès des habitants pour proposer le déplacement de l'arrêt et a obtenu une opinion générale favorable. Après des discussions avec la ville et la RATP pour modifier l'arrêt, et le test du changement pendant plus d'un an, le Conseil citoyen a obtenu le changement de l'arrêt définitif avec un abri désormais en dur.
 - L'aménagement et la sécurisation d'un croisement de plusieurs rues dangereux : [...] le Conseil citoyen a réalisé une enquête auprès des parents d'élèves avec plusieurs propositions parmi lesquelles la réduction de vitesse, l'installation de bacs à fleurs [...]
- Cette capacité du Conseil citoyen de **se saisir d'une problématique et de proposer des solutions** après échanges avec les habitants a d'ailleurs permis à la ville et aux bailleurs de leur faire pleinement confiance et de les solliciter en direct sur des missions précises :
 - La requalification de logements en rez-de-chaussée pour en faire des locaux vélos / poussettes ou poubelles » : Le Conseil citoyen a été saisi par la Ville d'Annemasse pour enquêter auprès des habitants sur les îlots Ferré et Gauguin au sujet de la transformation de logements en rez-de-chaussée moins agréables (luminosité, intimité) en locaux communs. Le Conseil citoyen a travaillé avec le bailleur, a réalisé une enquête auprès des habitants et a présenté les résultats au bailleur
- « A Montbrison, le conseil citoyen a été constitué en association en 2016 avec les habitants mobilisés dans le cadre de l'élaboration du contrat via des groupes de travail et un diagnostic en marchant.
- Il s'est investi dans le quartier, en proposant des temps conviviaux à la fois pour créer du lien social, et pour préciser son rôle, recueillir les paroles des habitants grâce à « l'aller-vers »
- Le conseil citoyen dispose de son propre budget qu'il gère de façon autonome. Il a mis en place des actions d'animation du quartier ainsi qu'une « journée de réflexion/action partagée de prévention des incivilités », en co-construction avec les habitants.
 - Ces actions ont un effet sur la mobilisation des habitants du quartier et pouvaient préfigurer une dynamique en construction d'un nouveau cadre pour la participation des habitants »

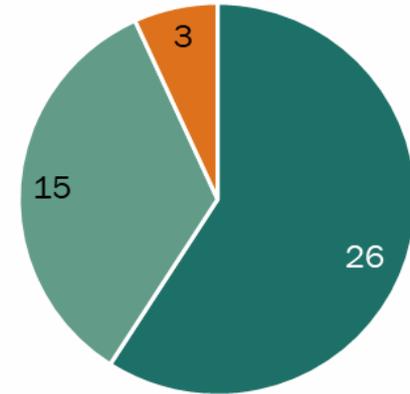
VII. EMPLOI

- Quelle est la part du volet emploi dans les programmations financières des contrats de ville ?
 - Quel est l'apport du droit commun Emploi dans les contrats de ville ?
- De quelle manière les contrats de ville prennent-ils en compte l'accès à l'emploi des habitant·es des quartiers : par type de public : femmes, jeunes... par type d'actions/dispositifs ?
- Quelles difficultés et obstacles rencontrés dans le développement du volet emploi des contrats de ville ? Quelle atteinte des objectifs nationaux de 20% de l'enveloppe départementale ?

L'EMPLOI DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Même si le pilier Emploi n'était pas cité explicitement dans l'instruction de la circulaire relative à l'évaluation des contrats de ville, la quasi-totalité des rapports analysés incluent un focus sur l'emploi, à l'exception de 3 d'entre eux.
- Sur les 41 rapports qui mentionnent l'emploi, 26 en proposent une analyse approfondie et s'appuient sur des éléments d'analyse ou de compréhension.
- Un petit nombre d'évaluations questionnent l'atteinte des objectifs fixés initialement en matière d'emploi ... sans forcément y répondre ensuite.
 - « Dans quelle mesure les actions d'insertion renforcent-elles l'accès à l'emploi des habitants des quartiers ? » [collectivité]
 - « Quelle valeur ajoutée du Contrat de Ville pour travailler au repérage et à l'employabilité des femmes et des jeunes (lever les freins à l'emploi non pris en charge par le Droit Commun) et leur permettre d'accéder à un emploi pérenne ? » [collectivité]
 - « Dans quelle mesure le contrat de ville a-t-il contribué à l'amélioration du niveau de formation des habitant-es, à assurer l'existence d'une offre de service d'emploi et de formation complète, de qualité et accessible et a fait preuve d'une plus grande capacité à la mobilité des habitant-es ? » [collectivité]

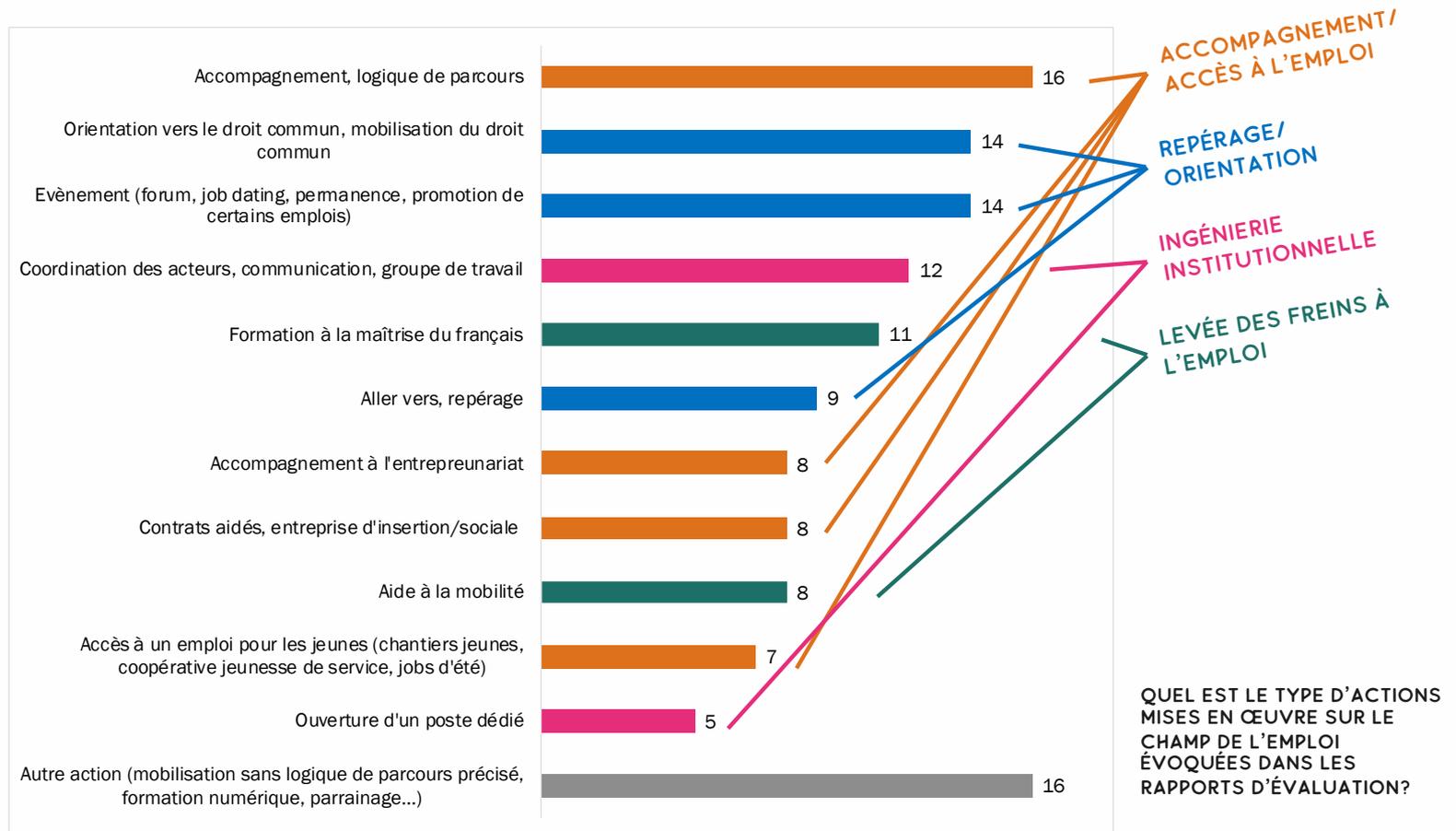
QUELLE EST LA PLACE DU CHAMP EMPLOI DANS LES ÉVALUATIONS DES CONTRATS DE VILLE ? (N=44)



■ Traitée ■ Seulement évoquée ■ Non évoquée

LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI VALORISÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Les actions mises en œuvre en faveur de l'emploi dans les quartiers et valorisées dans les rapports d'évaluation relèvent de 4 registres : accompagnement/ accès à l'emploi, repérage/ orientation, ingénierie institutionnelle et levée des freins à l'emploi.



LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI VALORISÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 28 rapports d'évaluation mentionnent au moins 1 action en faveur de **l'emploi des jeunes**, le plus souvent des actions de **mobilisation**, par exemple :
 - « La couveuse et le dispositif « invisibles » (2018-2021) sont basés sur le repérage, la mobilisation de jeunes en rupture, sur de mini parcours, mixant des actions éducatives et socialisantes et l'intégration dans des chantiers avec d'autres jeunes de la Brigade de vacataires.» [Villefranche/69]
- 19 rapports d'évaluation mentionnent au moins 1 action en faveur de **l'emploi des femmes**, par exemple :
 - Action du CIDFF "**Femme-mère le choix de l'emploi**" : ateliers pendant 4 mois pour accompagner des femmes qui souhaitent se réinscrire dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle mais qui ont des freins notamment liés au fait d'être mères (gardes d'enfant), mais aussi mobilité, accès à la langue française... » [Chambéry/ 74]
 - Le CIDFF accompagne des petits collectifs pour bénéficier d'une dynamique de groupe. Il travaille évidemment sur la levée des freins. On cite souvent la garde d'enfants, mais le CIDFF indique que 80% des femmes accompagnées dans le cadre de l'action précitée sont en situation de violence actuelle ou passée. Il travaille également beaucoup avec des femmes de plus de 45 ans, aidantes familiales dont la santé est fragilisée.
- 4 rapports d'évaluation mentionnent au moins 1 action en faveur de **l'emploi des seniors**, qui ne figurent pas parmi les publics spécifiquement ciblés par la politique de la ville, en tous cas sur le champ de l'emploi :
 - « Action de remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans – PLIE - UFCV : Le service insertion de l'UFCV propose depuis 2017 un accompagnement renforcé des seniors (plus de 50 ans) dans leur recherche d'emploi. 1 à 2 sessions de 3 mois sont organisées chaque année.» [Clermont/63]
- C'est plutôt le droit commun via Cap Emploi qui prend en charge les publics en situation de handicap dans les QPV.
- De manière générale, le **droit commun de l'emploi** est censé s'appliquer de façon renforcée dans les QPV :
 - La convention interministérielle 2016-2020 Ministère de la Ville, Ministère de l'Emploi et Service public de l'emploi prévoit : (1) un renforcement des dispositifs de droit commun en faveur des habitant-es des QPV et (2) la mobilisation du service public de l'emploi et des opérateurs de l'emploi pour un accompagnement renforcé dans et vers l'emploi des habitant-es des QPV.
- Les évaluations des contrats de ville en AuRA ne produisent généralement aucune donnée sur la mise en œuvre d'un **droit commun renforcé dans les quartiers** sur le champ de l'emploi comme sur les autres champs (voir chapitre précédent), à l'exception notable de St Etienne Métropole (voir page suivante).
- Au niveau national, **Pôle Emploi** a publié les données suivantes, reprises par l'ONPV :
 - Entre juillet 2019 et juin 2020, les demandeurs d'emploi des QPV ont bénéficié de 15 % des prestations délivrées par Pôle emploi, soit une part proche de leur poids dans l'ensemble des demandeurs/euses d'emploi.
 - En moyenne, les demandeurs/euses d'emploi des QPV bénéficient d'un accompagnement plus intensif que les autres demandeurs/euses d'emploi : fin juin 2020, 25 % d'entre eux/elles bénéficient d'un accompagnement « global » ou « renforcé », contre 19 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.
 - En QPV comme dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, les jeunes sont proportionnellement davantage concerné-es par l'accompagnement intensif : 35 % des demandeurs/euses d'emploi de moins de 25 ans des QPV bénéficient ainsi d'un accompagnement « global » ou « renforcé ». Cette part est de 30% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

VÉRONIQUE
PRETET, CHARGÉE
DE MISSION EMPLOI
ET
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

- « Les **actions structurantes** du pilier emploi du contrat de ville de Saint Etienne Métropole sont les suivantes:
 - Les **relais emploi** accompagnent les habitant-es pour aller vers le droit commun et couvrent 12 quartiers, avec un ancrage territorial fort adapté à chacun des quartiers
 - Le label « **Cité de l'emploi** »
 - Un **renforcement de la mobilisation de Pôle Emploi** auprès des partenaires dans le cadre de forums, d'actions de coopération avec des centres sociaux et d'actions de découverte de métiers en tension
- L'expérimentation « **Entretien d'embauche raté** » porté par l'association Carnage a essaimé dans plusieurs villes de la Métropole :
 - Il s'agit d'un spectacle créé à partir du recueil du point de vue des habitant-es, dont les représentations sont organisées au plus près des habitant-es, parfois dans des lieux insolites, le parking d'un supermarché par exemple.
- **L'articulation entre politique de la ville et droit commun sur le volet Emploi** passe par des méthodes de travail communes au sein d'un **groupe de travail** particulièrement dynamique pour garantir le lien avec le PLIE et Pôle Emploi. L'instruction des dossiers politique de la ville est réalisée de manière conjointe avec le service public de l'emploi.
- **Pôle Emploi a développé un outillage spécifique** pour suivre concrètement son action dans les QPV de la métropole et décompte ainsi, depuis 2015 :
 - 707 demandeurs d'emploi (DE) des QPV de SEM ont été suivis dans le cadre de l'accompagnement global, soit environ 12 % des demandeurs d'emplois des QPV [...]
 - 9860 DE ont été suivis dans le cadre de l'accompagnement renforcé, soit en moyenne annuelle 1400 DE, ce qui représente environ 24 % des demandeurs d'emplois des QPV
 - En moyenne annuelle, 2189 DE ont bénéficié d'au moins une entrée en prestation, ce qui représente 37 % des DE en QPV (et 15 % de l'ensemble des DE de SEM)
 - 831 entrées en PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)
 - 4872 DE ont eu une formation, à l'issue de l'accompagnement mis en place de 2017 à 2021 avec une belle évolution (ils étaient 731 en 2017, et 1392 en 2021) dont 732 ont bénéficié d'une AFPR (action de formation préalable au recrutement)-POE (préparation opérationnelle à l'emploi)
 - 4060 retours à l'emploi, tous types de contrats, ont été constatés (sachant néanmoins qu'un DE peut avoir plusieurs contrats). »

LES RÉUSSITES EN MATIÈRE D'EMPLOI MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Les rapports analysés et les échanges avec les parties prenantes, notamment les DDETS révèlent **un rapport ambigu au droit commun qui serait « trop bien mobilisé »** au détriment d'actions spécifiques adaptées aux publics des quartiers politique de la ville :
 - « Le pilier emploi des contrats de ville est sous représenté : peu d'actions, peu de porteurs ... »
 - « Les actions en faveur de l'emploi sont peu nombreuses à recenser parmi celles qui sont financées dans les crédits 147 »
 - « Une approche spécifique QPV peu appréhendée. »
 - « Ce pilier est peu développé au sein du Contrat de Ville. Il est surtout déployé par les structures de l'emploi au niveau local au titre de leur offre de service sans que des croisements réels s'effectuent sur les enjeux de la politique de la Ville. » [Bonneville/ 74]
- L'analyse des rapports d'évaluation ne permet pas de rendre compte de la **part du volet emploi dans le contrat de ville**. Un objectif national de 20% de l'enveloppe départementale des contrats de ville à affecter à ce pilier avait été défini mais aucun outillage n'a été mis en place et partagé pour suivre son atteinte. 16 rapports seulement proposent un tel chiffrage, avec des chiffres qui vont de 5% à 66%, probablement avec des méthodologies de calcul différentes.
- Lorsque les rapports d'évaluation mettent en avant des réussites sur le volet emploi, ils soulignent principalement :
 - Une bonne **coordination** des acteurs et la meilleure circulation de l'information (citée dans 14 évaluations)
 - Une bonne **mobilisation de certains acteurs du droit commun** (8 évaluations), par exemple à Lyon : « La mise en place des Equip'emploi est venue significativement consolider l'intervention de Pôle Emploi sur les quartiers prioritaires. [...] Les moyens renforcés permettent d'aller sur des logiques d'aller vers, avec des permanences hors-les-murs, sur des lieux situés dans les quartiers prioritaires, un travail de déploiement en proximité qui est travaillé et réfléchi en articulation avec la MMIE et les communes. » [Métropole de Lyon/69]
 - Des actions d'« **aller-vers** » pour repérer des situations bloquantes pour l'emploi (illettrisme, illettrisme, accès aux droits, maîtrise du français) (8 évaluations), par exemple à St Etienne : « Les relais de l'emploi [...] accueillent en moyenne plus de 1200 personnes par an [...] Ils constituent une action typique de la politique de la ville en ce sens qu'il s'agit bien d'une intermédiation, d'un premier accueil en proximité pour ensuite orienter les personnes vers la bonne structure, de formation, d'insertion, etc.» [SEM/42]
- Les **résultats sur les personnes concernées** sont plus rarement mis en avant et certainement peu documentés à l'échelle du contrat de ville :
 - Entrée dans une formation ou une activité professionnelle (durant et/ou après l'action) (7 évaluations)
 - Effet sur la confiance en eux/elles, l'autonomie des habitant-es (6 évaluations)

LES DIFFICULTÉS EN MATIÈRE D'EMPLOI MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Les **difficultés** recensées s'inscrivent en miroir des réussites soulignées par ailleurs. La difficulté la plus fréquemment citée est aussi la réussite la plus fréquemment mentionnée : le **manque de coordination, de lien**, de nombreux acteurs et actions dans le même champ, se chevauchent (12 évaluations).
 - Ces deux situations opposées peuvent même être observées pour un même territoire. Dans ce cas, il peut s'agir de saluer la bonne coordination et mobilisation des acteurs sur des actions spécifiques mais de regretter que celle-ci ne soit plus opérante au global / à une échelle plus large,
 - Il peut s'agir aussi de se réjouir d'une bonne coordination avec certains acteurs et de déplorer des difficultés avec d'autres.
- Ces difficultés en matière de coordination sont étroitement liées à **l'absence d'une feuille de route pensée et partagée sur la stratégie en faveur de l'emploi dans les quartiers** :
 - « Pas de structuration/formalisation de l'approche en proximité sur les quartiers de la question « emploi/économie ». Chacun fait un bout : Centres sociaux, Mission Locale, CIDFF, Active Emploi, Nouvelle Donne... dans des logiques/entrées publics ; avec un déficit d'« aller vers » des populations isolées ou en repli qui ne vont pas ou peu vers les outils et services existants (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, IAE...) .» [collectivité]
 - « L'emploi est une politique publique qui bénéficie de nombreux dispositifs ou programmes afférents ciblant des catégories de publics (jeunes, femmes), des thématiques spécifiques (les invisibles, etc.), des territoires. L'Etat n'est pas le seul à développer les dispositifs, d'autres partenaires, tel le CD, mettent également en place des AAP concernant l'emploi. Si ces dispositifs permettent de proposer tout un panel d'accompagnement et de mobiliser des moyens au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi, leur multiplicité induit un déficit de lisibilité et une perte progressive de connaissance sur le « qui fait quoi » et de leur articulation au droit commun. Leur logique de catégorisation peut présenter paradoxalement des difficultés pour concerner certains publics / individus qui ne correspondent pas aux critères [...] » [collectivité]
- Les autres difficultés évoquées concernent les éléments suivants :
 - Difficulté à mobiliser les habitant-es, en l'absence d'un aller vers adapté et efficace (11 évaluations)
 - Pas assez de temps ou de moyens des acteurs, soutenabilité des financements (5 évaluations), par exemple : « A titre exemple, l'arrêt des financements de l'action « apprentissage linguistique » mise en place par l'ASSFAM n'a pas été reconduite, alors même qu'elle répondait à un besoin des habitants et des entreprises. » [collectivité]
 - Inadéquation des actions proposées avec les besoins (4 évaluations)
 - Difficulté à mobiliser le droit commun, Pôle emploi (3 évaluations)
 - Acteurs économiques absents, non impliqués (3 évaluations)
 - Manque d'une politique emploi plus globale sur laquelle s'appuyer (3 évaluations)

LES RÉSULTATS EN MATIÈRE D'EMPLOI MIS EN AVANT DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

- Sur les 26 rapports traitant de l'emploi, **10** concluent sur les résultats observés... **principalement par la négative** :
 - « Au regard des objectifs initiaux fixés dans le Contrat de Ville sur ce pilier – levée des freins à l'emploi, mise en relation demandeurs d'emploi/employeurs, et entrepreneuriat –, l'action du CDV apparaît comme mineure » [collectivité]
 - « Des effets quasi inexistantes sur les développement économique et l'emploi ... Les actions entreprises au sein de ce pilier ont été tellement faibles qu'il est impossible de les associer à la situation économique dans le quartier. » [collectivité]
 - « Absence du SPE, son manque d'initiatives spécifiques pour toucher les publics prioritaires (invisibles) renforce l'inégalité d'accès à un accompagnement socio-professionnel de qualité que subissent les habitants du quartier. Seule une permanence de la ML, peu connue et repérée des habitants, est implantée dans le quartier. [...] Malgré la présence d'entreprises, et les besoins remontés par les employeurs, il n'y a pas véritablement eu de mobilisation du tissu économique chavanozien ; ni même d'actions permettant de mettre en relation DE et entreprises. » [collectivité]
 - « Le recul sur ces actions, en termes d'impacts, est déploré par les acteurs rencontrés, de même que le caractère éphémère ou trop ponctuel des actions menées (événementiel notamment de type Forum de l'apprentissage par exemple). » [collectivité]
- Ces conclusions font écho au **bilan négatif tiré par la Cour de Comptes en 2022** à l'échelle nationale :
 - Les dispositifs sont insuffisamment adaptés à la spécificité et aux besoins des QPV et de leurs habitant-es. Le taux de chômage dans les QPV demeure 2,7 fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines. L'écart de taux d'emploi entre QPV et hors QPV est encore de 21,3 points en 2019 contre 21 points en 2014.
 - La Cour des Comptes pointe les raisons de l'échec : les personnes les plus vulnérables, éloignées du travail ou en sortie négative (parfois répétitive) de dispositifs d'insertion sont en réalité difficilement atteignables ; les dispositifs, très nombreux, sont illisibles pour les habitant-es ; le cloisonnement entre les politiques du ministère du travail et celui de la ville « aboutit à un pilotage national très insatisfaisant ».
 - Ces données nécessitent cependant d'être recontextualisée dans la mesure où les habitant-es dont la situation s'améliore tendent à sortir des quartiers et être remplacé-es par des personnes en plus grande difficulté ce qui écrase les tendances statistiques, faute d'un suivi de cohorte.
- Dans certains cas, un petit nombre d'évaluations conclut de façon **plus nuancée ou positive**, principalement au sujet d'une action spécifique :
 - « Les actions menées arrivent toutes à faciliter le retour à l'emploi de personnes dans des proportions plus ou moins importantes en fonction du volume du public visé / entrée dans l'action et de la période d'analyse. Depuis 2021, le marché de l'emploi étant plus favorable et la tension sur certains métiers ou secteurs d'activité, la remise à l'emploi des publics s'est accélérée. D'aucuns pourront dire que les résultats restent modestes par rapport aux moyens engagés mais il convient de rappeler les nombreux freins à l'emploi que rencontrent les publics concernés par ces actions. » [Clermont/ 63]
 - « On observe une forte amélioration de l'emploi, qui se rapproche de la moyenne du territoire ... grâce à « Territoire zéro chômeurs de longue durée », avec une baisse des personnes se rendant dans les associations caritatives. » [Thiers/63]

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : LE TEIL



EVA FLEURET,
CHARGÉE DE
MISSION POLITIQUE
DE LA VILLE

- La Ville du Teil participe à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée suite à son habilitation en 2022. Elle se déploie de la façon suivante :
 - Accompagnement des personnes privées durablement d'emploi organisées en associations destinées à tester des activités ou à offrir de nouveaux services sur le territoire. Le travail est construit en fonction de la personne, et pas l'inverse.
 - La logique est celle de l'emploi d'abord, avant la levée des freins. Le CIDFF rappelle opportunément que c'était l'approche proposée par des actions innovantes il y a 20 ans...
 - Les postes créés doivent être non concurrentiels sur le territoire. Ce dernier critère peut être appréciée de façon plus ou moins objective et conduit à pratiquer une « gymnastique » d'ouverture et de fermeture d'activités.
 - 3 nouvelles structures employeuses sont créées – 2 sont toujours actives : Teil to Be, Repair Vélo et Zone 5.
 - Le Teil soutient aussi une structure pour permettre aux femmes issues de la migration de tester des activités culinaires.
 - Elle expérimente des actions innovantes pour lever les freins à l'emploi : apprentissage du vélo, atelier CV et confiance en soi...
- « C'est l'action qui a le plus d'impact sur le territoire en matière d'emploi. 10 mois après l'habilitation les résultats sont au rendez-vous : 47 CDI [en EBE] depuis 10/2022 dont 24 (56%) habitants de QPV ».
 - Les résultats sont plus larges que le seul retour à l'emploi : élargissement du réseau social, diminution des addictions, amélioration de la maîtrise du français, mobilité douce.
 - Il y a finalement peu de sorties vers des emplois dits classiques : l'EBE peut effectivement être une finalité et pas uniquement une étape. Les finalités et les critères de réussite de l'expérimentation diffèrent assez largement des dispositifs emploi « classiques ».
- La collectivité met en avant les conditions de réussite suivantes :
 - un portage politique important,
 - un fort engagement financier,
 - une bonne coordination des acteurs de l'emploi sur le territoire facilitée au Teil dans la mesure où les acteurs de l'emploi dans les quartiers et au niveau de la ville sont les mêmes : « il y a une mutualisation des instances entre le Teil et Privas et une forte coordination avec l'ensemble des acteurs de l'emploi »
 - l'existence de nombreux commerces sur le territoire facilite la création d'activités.

TÉMOIGNAGE DE TERRITOIRE : GRAND LYON

GRAND LYON
la métropole

**CHLOÉ JACQUET &
BASTIEN
FONTANEL,**
CHARGÉES DE
MISSION POLITIQUE
DE LA VILLE

- La **gouvernance du contrat de ville métropolitain** lyonnais a eu un impact sur le déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion dans les QPV :
 - Si ce volet était peu opérationnel au démarrage, il est aujourd'hui totalement intégré dans le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) ;
 - Il existe une coopération entre les différents acteurs de cette thématique, sans toutefois qu'il y ait une gouvernance formalisée ;
 - La mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion se fait plutôt à l'échelle des communes.
- Les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ont permis de :
 - Renforcer le droit commun
 - Renforcer l'offre d'insertion et son ingénierie
 - Renouveler des outils et dispositifs spécifiques (TZCLD, cité de l'emploi, etc.)
 - Déployer des clauses sociales avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e)
- Pourtant, les **indicateurs** sur l'impact de ces actions restent mitigés :
 - Les impacts des actions pour favoriser la création d'activité ont également été recensés :
 - Il existait déjà un écosystème favorisant la création d'activité important, l'enjeu a donc été d'y favoriser l'accès pour les habitants des QPV (Cités lab, Coopératives jeunesse de services, etc.)
 - Les indicateurs sur la création d'entreprises sont positifs, supérieurs dans les QPV à la moyenne de la métropole, cela reste à nuancer avec le type de structures créées (auto-entreprise)
- L'évaluation du pilier emploi a conduit à la formulation de **recommandations** :
 - Le besoin de proximité avec les habitant-es des QPV, notamment le **retour des services aux publics dans les quartiers**
 - La **lisibilité des actions et la fluidité des parcours** (demandes exprimées également lors des Assises des Quartiers populaires)
 - Des efforts à poursuivre sur : l'amont des parcours, l'insertion des jeunes, « l'aller vers », la mobilisation et la territorialisation du droit commun, l'accompagnement global et les parcours sans couture, la pérennisation des aides et des dispositifs, l'insertion à travers la culture, le sport.

LES PRÉCONISATIONS MISES EN AVANT DANS LES RAPPORTS ET ISSUES DES ATELIERS

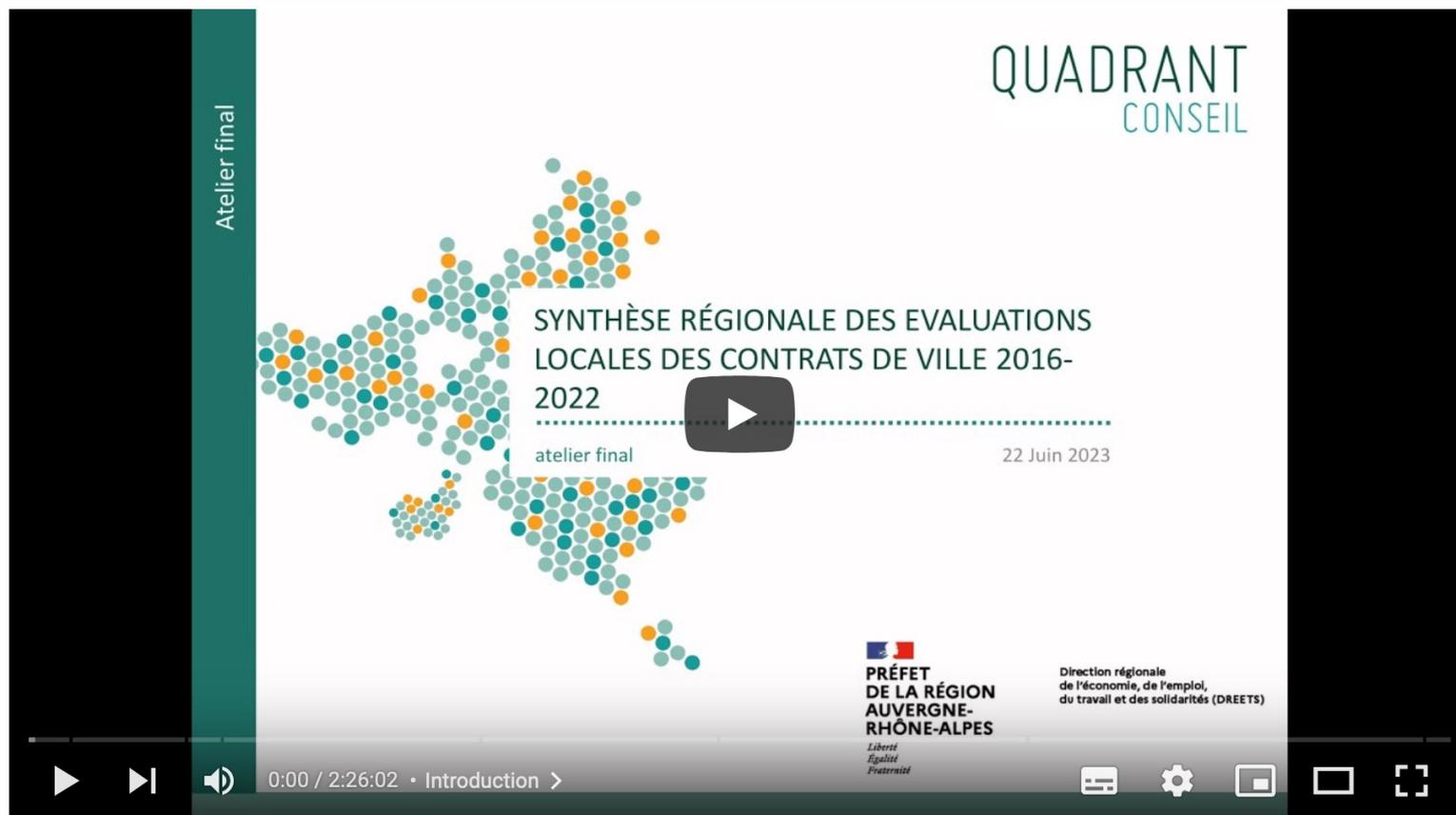
1. Penser et partager une stratégie emploi dans les quartiers prioritaires entre acteurs de la politique de la ville et acteurs de l'emploi sur la base d'éléments de diagnostic :
 - « La question se pose du besoin réel d'actions emploi spécifiques au regard de la volumétrie des publics concernés et de la taille des quartiers, au regard d'une situation « quasi de plein emploi » sur le bassin, avec une difficulté de mobiliser les publics quelques soient les territoires et d'offres d'emploi non pourvues, y compris en insertion. » [collectivité]
 - Outiller une meilleure connaissance des publics et leurs besoins, mieux suivre leurs trajectoires à la sortie des actions.
2. ... pour asseoir un copilotage emploi/politique de la ville des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers et un outillage commun :
 - Assurer la capacité du service public de l'emploi à produire des données spécifiques par quartier sur le modèle de ce qui est mis à disposition par Pôle Emploi sur le territoire de St Etienne Métropole
 - Proposer un mode de calcul harmonisé de la part du volet emploi dans les actions déployées au titre du contrat de ville
3. ... et renforcer la mise en cohérence et en visibilité de l'offre d'accompagnement en matière d'emploi dans les quartiers
4. Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre territoires et capitaliser sur les « coordinations qui marchent » pour créer des opportunités de reconfigurer les jeux d'acteurs locaux

IX. ANNEXES

1. Lien vers le replay de la restitution finale
2. Liens vers les replays des ateliers thématiques

POUR REVOIR LA VIDÉO DE LA RESTITUTION FINALE

- Jeudi 22 juin 2023 : [Restitution finale de la synthèse régionale des évaluations locales des contrats de ville 2016-2022](#)



DREETS - SYNTHÈSE RÉGIONALE DES EVALUATIONS LOCALES DES CONTRATS DE VILLE 2016- 2022

POUR REVOIR LES VIDÉOS DES ATELIERS THÉMATIQUES

1. Mardi 2 mai 2023 : « [Prévention et lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes – les axes transversaux sont-ils solubles dans le contrat de ville ?](#) »
2. Mercredi 3 mai 2023 : « [Mobilisation du droit commun – une évaluation difficile qui témoigne d'un impensé initial ?](#) »



1. Jeudi 4 mai 2023 : « [Conseils citoyens, pour quoi faire ? – des évaluations contrastées qui nous ramènent à leur raison d'être](#) »
2. Vendredi 5 mai 2023 : « [Emploi – une mobilisation du droit commun au détriment d'actions spécifiques ?](#) »

